

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 04 AVRIL 2024  
18H30**

**PROCÈS – VERBAL**

L'an deux mille vingt quatre, le 04 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de la Maire, Mme Corinne OLLIVIER.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Pascal LATESSA est désigné à l'unanimité.

**Monsieur LATESSA :**

- M. Haydar AAD : pouvoir à Mme ROUX
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Mélanie CHAUVET : présente
- Mme Hayate DADSI : présent
- M. Toufik DRIF : présent
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : présent
- M. Philippe FOURNIÉ : présent
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : présent
- Mme Djamila KAOUES : pouvoir à Mme OLLIVIER
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : pouvoir à M. LHONNEUR
- Mme Solange MION : présente
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : présente
- M. Boris RENÉ : présent
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : présente
- M. Nicolas SANSU : pouvoir à M. MICHOUX
- Mme Corinne SOCHARD : pouvoir à Mme MION
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : présent
- Mme Cécile CHANGEUX : pouvoir à M.GODARD
- M. Laurent DESNOUES : présent
- M. Yann GODARD : présent
- M. Ahmet KALKIN : absent

- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : pouvoir à M.LATESSA
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

## **La Maire**

Comme depuis de trop nombreux mois, je commencerai mon intervention sur le conflit au Proche Orient. La famine et les épidémies guettent les Gazaouis qui ne meurent pas sous les bombes. Pourtant le premier ministre israélien est de plus en plus isolé. Après plus de 5 mois de guerre, le Conseil de sécurité de l'ONU a enfin adopté une résolution exigeant un « cessez-le-feu » immédiat à Gaza. Pour la première fois les États-Unis se sont abstenus.

Samedi et dimanche derniers des milliers de manifestants ont défilé à Jérusalem pour exiger la démission du premier ministre israélien Benyamin Netanyahu. Ces rassemblements illustrent le degré de ras-le-bol d'une partie de l'opinion publique à l'égard du chef du gouvernement israélien, à la tête d'une coalition de la droite et de l'extrême droite, soupçonnée de jouer une prolongation de la guerre à Gaza pour rester en place. L'urgence maintenant est de donner la priorité au sauvetage des vies.

Plus près de nous, que penser de l'allocution télévisée du Président de la République lors de laquelle il annonçait qu'il n'excluait pas l'envoi des troupes en Ukraine ? Pourquoi cette surenchère guerrière ? Cette fuite en avant militariste est totalement irresponsable. Après plus de 700 jours de guerre l'évolution de la situation montre qu'en dépit de l'aide militaire fournie à l'Ukraine, l'escalade de la guerre n'a apporté aucune solution. Pire, les risques d'engrenage et de généralisation du conflit n'ont jamais été aussi importants. Cette déclaration belliciste du Président ne peut que nous inquiéter. Comme quoi, et j'espère que nous sommes au moins tous d'accord sur le sujet, la banderole que nous avons apposée au fronton de la mairie a tout son sens : l'affirmation de la paix est le plus grand des combats.

Heureusement, petite embellie le 4 mars 2024, date qui entre dans l'histoire. En effet, l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est enfin inscrite dans la Constitution française. Après tant de souffrances, de persécutions, de peurs, de chantages, c'est une victoire du mouvement féministe et des forces progressistes. Constitutionnaliser l'IVG, c'est aussi envoyer un signal puissant à toutes les forces obscures d'extrême droite qui le remettent en cause chaque jour. Il reste du chemin à parcourir, mais pour autant ne boudons pas cette victoire.

Sans transition j'en viendrai à l'ordre du jour de notre conseil de ce soir. Celui-ci est principalement consacré au budget 2024. Je laisserai Thibault Lhonneur, Conseiller municipal délégué rapporteur du budget, présenter les différents dossiers. Depuis plusieurs années nous œuvrons pour que Vierzon poursuive sa dynamique. Pour cela nous nous mobilisons pour maintenir nos services publics de proximité, nous favorisons tous les projets bénéficiant à la transition écologique et principalement la rénovation de nos bâtiments scolaires et équipements sportifs. Nous continuons de préserver notre tissu associatif, qu'il soit culturel, sportif ou social, parce qu'il est le fondement de notre ville. Bien évidemment nous préservons également nos aînés et les plus démunis avec la subvention d'équilibre du CCAS. Et cela, cette année encore, nous le faisons sans augmenter le taux des taxes locales.

Alors il serait grand temps que le gouvernement entende les difficultés des collectivités. Je ne suis pas certaine que la mission confié à Eric Woerth par Emmanuel Macron sur la décentralisation aille dans ce sens.

Le pouvoir financier des collectivités pour décider de leur avenir est réduit à peau de chagrin. Pour les élus que nous sommes, il ne s'agit d'ailleurs plus de gérer des recettes, mais bien d'administrer un panier de dépenses. Si la suppression de la taxe d'habitation aura redonné momentanément un peu d'air aux Français, elle aura fini d'assommer le budget des collectivités. A chaque réforme fiscale, le même scénario est mis en avant. Afin de libérer les entreprises, prétendre redonner du pouvoir d'achat, un impôt local est supprimé. Il s'agit alors de le remplacer par une dotation versée depuis Paris, dont les modes de calcul complexes interrogent. Comment s'assurer que les sommes seront au rendez-vous de façon pérenne ? Ces contributions de l'État peuvent-elles suivre l'évolution des besoins locaux ? Rien n'est moins sûr, quand on sait déjà que la dotation globale de fonctionnement n'est pas alignée sur l'inflation. Le gouvernement devient seul maître à bord en prenant la main sur les ressources des collectivités.

Redonner une force de frappe financière aux collectivités est essentiel pour soutenir nos concitoyens les plus fragiles, particulièrement en temps de crise.

Et nous ne sommes pas sortis de la crise. Le gouvernement vient de décréter une nouvelle purge austéritaire. Un contresens écologique, social et économique. L'exécutif a d'ores et déjà annoncé de nouvelles coupes claires dans les dépenses. Mais selon Bruno Le Maire, les Français ne doivent pas s'inquiéter, ils ne subiraient pas le contrecoup des 10 milliards d'économies décrétées. En réalité, ces 10 milliards auront bel et bien des conséquences matérielles.

Par exemple, 1 milliard d'euros va être prélevé sur le dispositif MaPrimeRénov (sur les 5 milliards prévus en 2024). Cette aide publique, calibrée en fonction des moyens des demandeurs, permet aux propriétaires de financer une partie de la rénovation énergétique de leur logement. Cette annonce tombe au plus mauvais moment, alors que la crise énergétique et les défis du réchauffement imposent au contraire de mettre les bouchées doubles.

L'éducation est également victime de coupes budgétaires. Le ministère de l'Éducation Nationale perdra près de 700 millions d'euros, mais toujours pas d'inquiétude à avoir selon le gouvernement : il n'y aura pas d'effet sur les recrutements ! Ce gouvernement, qui se dit tourné vers l'avenir, taille dans les dépenses concernant l'éducation, la transition écologique, la santé.... Dans ce dernier domaine ce sont 230 millions d'euros en moins pour le handicap et la dépendance. Un travail serait également mené sur les affections de longue durée (ALD). Et n'oublions pas au passage que les franchises médicales ont doublé depuis le 1<sup>er</sup> mars sur les sommes non remboursées par boîte de médicaments ou pour une consultation médicale.

Une nouvelle réforme de l'assurance chômage est à nouveau annoncée, alors qu'on ne mesure pas encore l'impact de celle adoptée fin 2022. Même Yaël Braun-Pivet estime, et je la cite : « *qu'il ne faut pas toucher des paramètres aussi importants aussi rapidement sans avoir évalué la réforme précédente* », fin de citation. Je dirais, moi, qu'il faut arrêter de stigmatiser les chômeurs, comme si les privés d'emploi étaient responsables de tous les maux.

Et pendant ce temps-là, les entreprises du CAC 40 ont annoncé des résultats mirifiques au cours de ces dernières semaines, au-delà des 140 milliards d'euros de bénéfices cumulés. De quoi relancer la piste d'une taxation exceptionnelle. La France est un des seuls grands pays européens à ne pas avoir mis en place une forme d'impôt sur les superprofits.

Concernant les dossiers de ce soir, je me félicite qu'un accord ait été trouvé avec la SA d'HLM France Loire, permettant l'implantation d'un centre social et associatif au sein du Clos du Roy. Toujours dans les dossiers présentés par l'adjoint à l'urbanisme, Franck MICHOUX, je voudrais dire un mot. En effet certains tentent la polémique sur la vente d'un terrain à l'association MASJID ERRAHMA. Pour rappel il ne se passe pas un Conseil municipal sans cession de terrain.

Comme à chaque fois qu'il y a un projet de construction, la vente est soumise aux conditions suspensives habituelles, à savoir : obtention du permis de construire et évidemment du financement nécessaire. Donc ce soir c'est bien sur la vente que nous devons nous prononcer et rien d'autre.

Sur les dossiers présentés par l'adjointe déléguée à la culture, Mélanie CHAUVET, je voulais préciser qu'un gros travail a été réalisé sur la fixation des tarifs. Pour une partie d'entre eux, ils n'avaient pas été revus depuis 2014. Les quelques augmentations réalisées restent en deçà des tarifs pratiqués dans d'autres villes. Je reviendrai sur les différents dossiers au fur et à mesure de la soirée.

Je vous remercie.

## **Madame GRISON**

Madame la Maire, chers collègues,

le contexte est mauvais, vous l'avez dit Madame la Maire, les conflits s'enlissent. Les populations des pays en guerre subissent. Dans notre pays, entre transition écologique, inflation, déficit, économie chancelante, il devient difficile d'équilibrer un budget. Les habitants les plus modestes paient le prix fort. Les communes ont également des difficultés, comme vous l'avez dit. Ce Conseil municipal a pour objet principal d'examiner le budget. Alors permettez-moi de souligner un point important, celui du nouveau délai du référentiel M57. Force est de constater que ce nouveau délai n'a pas été respecté aujourd'hui. En effet, l'article L.5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire ou la Maire, qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondant 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, soit aujourd'hui. Les conseillers municipaux se voient remettre une note de synthèse, suffisamment détaillée. En plus de ces documents, les communes de plus de 3 500 habitants, on le sait, doivent présenter certaines annexes telles que la liste des subventions versées aux associations, un tableau retraçant les emprunts garantis, une consolidation des budgets annexes et du budget principal, une synthèse du compte administratif des organismes de coopération, une présentation de certains ratios financiers, comme le produit des impôts par rapport à la population. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget. Ceci étant dit, le budget principal est construit sans augmentation des taux, tant mieux, mais grâce à une reprise anticipée des résultats 2023 de 1 452 884 euros et aussi par le biais d'une série d'augmentations, même si elles sont relativement faibles. Augmentation des tarifs des services publics locaux dans les domaines de la culture, du sport et de la Foire que les Vierzonnais vont payer. De même, par une augmentation de l'abonnement REAVIE, de 5 € hors taxes, et de la part communale du prix de l'eau potable, +0,05 € HT du m<sup>3</sup>.

Lors du Conseil municipal du 8 février dernier, je vous avais demandé quel patrimoine vous alliez vendre et vous m'aviez répondu envisager la vente de l'auberge de jeunesse. Même si je n'ai rien contre la vente des terrains dont vous avez parlé, n'avait-on pas déjà envisagé de vendre des terrains communaux pour un peu plus de 51 000 € ?

Un point important, les transports. Il n'y a pas à l'ordre du jour de ce Conseil la nouvelle délégation de service public pour les transports. Les syndicats se sont plaints la semaine dernière d'être tenus à l'écart des discussions. Avez-vous des difficultés de discussion avec le seul prestataire ayant déposé une offre ? Devons-nous nous attendre à une réduction de la voilure, du nombre de postes, de bus, de circuit ?

Enfin pour terminer sur une note positive, une suggestion. J'aime bien faire des suggestions. À propos de la renaturation de la ville, pourquoi ne pas replanter des arbres route de Brinay à l'emplacement abandonné de l'ancienne locomotive des Crêles ?

Je vous remercie de votre écoute.

### **Monsieur GODARD**

Chers collègues, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs,

Depuis 2022 l'inflation s'est envolée, les prix ont augmenté de + 10 % en moyenne. L'énergie bat tous les records avec + 30 %, touchant non seulement les carburants, mais aussi l'électricité et le gaz. L'alimentation arrive en deuxième position à + 19,4 % en moyenne et certains produits à plus du double. Les services ont aussi augmenté avec + 6,6 % et pèsent pour moitié dans le budget des ménages. Les produits manufacturés traditionnellement baissiers contribuent maintenant à l'inflation avec + 6 % sur cette période. En 2024 les prix ne devraient pas baisser, mais augmenter moins vite. Les augmentations de 2022 et 2023 sont à priori pérennes. Il faudrait entrer dans une période de déflation pour que les prix baissent, ce qui est peu probable à moyen terme. Une augmentation n'est pas passée inaperçue, celle de l'avance des frais des Députés et Sénateurs, qui ont profité aussi de la hausse du point d'indice de juillet 2023 et de ce mois janvier. Ce point d'indice qui incommoder, selon vos dires, du fait de son influence sur les dépenses de personnel et même si c'est nécessaire et bienvenue, est bien accepté dans les indemnités de la majorité. À Vierzon entre 2020 et 2024 le revenu de la fiscalité municipale est passé de 13 120 000 € à 16 836 000 € environ, soit une augmentation de près de 28 %. Vous allez nous dire que c'est la faute de l'État qui augmente les bases fiscales chaque année, ce qui élève automatiquement l'impôt uniquement pour ceux qui s'efforcent d'être propriétaires, les vilains ! Là où les propriétaires et les locataires seront égaux, ce sera sur l'augmentation du taux des ordures ménagères et de l'eau.

L'eau ... Lors du dernier Conseil municipal, le conseiller Nicolas SANSU a dit que la société Véolia devait participer à l'augmentation de la charge, alors que le marché de l'eau a été renouvelé sans recherche d'économies en 2023. Quelle sera cette participation ? On nous demande d'économiser l'eau, mais l'économie de consommation d'eau nous fait payer plus. À Vierzon nous avons la *shrinkflation*, en Français la « *réduflation* ». Alors, puisqu'on ne peut que subir l'inflation de la base fiscale, nous vous proposons de diminuer le taux de la part communale. De plus étant donné qu'il est improbable de rentrer dans une déflation des prix, n'est-il pas dangereux de continuer le rythme des dépenses actuelles avec le taux d'endettement qui va avec ? Sans vouloir arrêter tous les projets, peut-être devrait-on faire un moratoire ?

Monsieur le Président de la Communauté de communes se réjouit de gagner des habitants, nous voudrions nous réjouir avec lui de l'inversion de cette courbe, espérons que ces chiffres ne viennent pas d'une interprétation de l'INSEE, que Madame la Maire ne semble pas reconnaître. Et pour terminer, comme vous le disiez tout à l'heure par rapport aux baisses de crédits, il y a aussi le ministère de la transition écologique, qui, lui, paye en premier la baisse, puisque c'est le premier concerné, 2,14 milliards de baisse d'impôt.

Je vous remercie.

### **Monsieur BERNAGOUT**

Je vous voudrais répondre à l'intervention de mon collègue Yann GODARD, qui, dans son propos liminaire, nous fait une démonstration du contexte inflationniste, qui touche les habitants mais également les Collectivités et qui, à la fin de son intervention demande à la majorité de baisser le

taux d'imposition. Donc Yann, je le dis, quand les dépenses augmentent, on ne souhaite pas baisser le service public rendu aux habitants, on n'est pas en capacité de baisser le montant des recettes. Il y a un petit côté démagogique de dire que tout augmente, mais que pour faire face, il faudrait baisser les recettes !

## **Monsieur LHONNEUR**

Madame la Maire, chers collègues, Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal de ce soir est l'occasion de rappeler quelques fondements liés à notre action politique, d'en dresser évidemment des limites et d'y trouver, là, des perspectives.

Les votes auxquels vous assisterez ce soir traduisent prioritairement une volonté : celle d'assurer la dignité de chaque personne de cette ville, que ce soit dans ses actions scolaires, professionnelles, associatives, culturelles, culturelles ou personnelles.

Nous agissons d'abord pour que les personnes puissent être dignes, qu'elles puissent se sentir considérées, à la hauteur, évidemment, de ce que nous pouvons faire.

C'est pour la dignité humaine et l'émancipation des masses que nous finançons un conservatoire, un théâtre municipal, que nous organisons un festival de musique gratuit, que nous poussons pour qu'un maximum de personnes puissent franchir les portes de ces propositions municipales. Qui pourrait vouloir l'inverse ?

C'est pour la dignité humaine aussi que nous vendons ce jour un terrain à l'association culturelle Masjid Errahma, afin qu'ils puissent, demain, pratiquer leur foi en toute quiétude, dans un bâtiment assez grand et confortable pour permettre la quiétude de tous. Qui pourrait vouloir l'inverse ?

C'est évidemment pour la dignité totale, celle qui touche indistinctement tout le monde que nous agissons dans la rénovation des écoles, des gymnases et dans l'aide à la scolarité. Voilà ce qui nous permet d'abord d'être ici, de préserver tant bien que mal la République et donc, le bien du plus grand nombre : l'école. Elle, attaquée par le libéralisme morbide depuis plus de 20 ans, elle, abandonnée par des ministres carriéristes, à la vue aussi étriquée qu'une privatisation de la scolarité, elle, encore et toujours menacée par les obscurantismes qui ne cesseront jamais de défier ce qu'elle incarne : la dignité de toutes et tous, sans distinction aucune. Qui pourrait vouloir l'inverse ?

Alors, évidemment, on a parfois le sentiment de vider l'océan à la petite cuillère, que notre vigueur sincère s'inscrit dans une époque sombre où tout ce qui fait le sel de la vie tant à disparaître au profit des profiteurs et du profit.

Mais nous tenons bon. Ensemble.

Malgré tout. On aimerait faire plus, faire mieux. Notamment en matière de sécurité, de renouvellement urbain, de transport en commun, d'écologie.

Mais nous tenons bon. Ensemble.

Aussi, je me réjouis ce soir que la majorité municipale propose un budget qui rend aux Vierzonnaises et aux Vierzonnais ce que nous pouvons garantir, chaque jour à travers les efforts de la collectivité : la dignité de toutes et tous.

Merci.

## **Monsieur FOURNIÉ**

Madame la Maire, chers collègues,

Notre pays, notre territoire, notre ville sont, aujourd'hui plus qu'hier, confrontés à des phénomènes qui parfois inquiètent et souvent font réagir. Nous devons forcément les analyser et les prendre en compte. Et quoi de plus pertinent que les budgets de cette commune pour répondre à ces enjeux ? Ces enjeux, j'en prendrai trois. Le premier, que porte à longueur de journée le ministre de l'économie et des finances et généralement le gouvernement, le libéralisme financier. À longueur de journée dans les articles, il nous explique que notre pays est ruiné et que c'est au taux de dépenses publiques de rétablir un équilibre et non aux recettes. À force de vouloir se priver de toute fiscalité envers les entreprises, de ne pas vouloir instaurer une surtaxe sur les dividendes et superprofit, à force de vouloir supprimer l'imposition sur les grandes fortunes, les libéraux s'en prennent aux petits : les collectivités locales et leurs habitants. Il prévoit d'augmenter la TVA, de dépenser peut être un peu en investissement et de faire baisser le fonctionnement. Voilà leur crédo. Alors que les besoins n'ont jamais été aussi importants ! Un service public ! La crise du COVID l'a démontré : à l'aube du vieillissement de la population ou d'une précarisation d'une partie de nos concitoyens nous sommes, élus et collectivités, devant une terrible et injuste équation : augmenter la fiscalité et les tarifs, car nous le pouvons encore, ou baisser les services.

Le deuxième sujet concerne un principe qui gère notre République, notre vivre ensemble et qui est mis à mal notamment dans l'éducation nationale, c'est le principe de laïcité. Rappelons que chacun reste dans sa sphère d'influence, le religieux cantonné à la sphère privée. À Vierzon, nous allons nommer beaucoup de rues et d'espaces ; des figures connues, parfois au péril de leur vie, ont défendu ce principe. C'est pourquoi, je propose, en accord avec le principal du lycée Édouard Vaillant, que l'espace d'entrée de la cité scolaire Édouard Vaillant soit dénommée Samuel PATY. Montrant demain, un visage, un espoir, une direction aux jeunes de notre ville, que la voie n'est surtout pas au communautariste, quel qu'il soit.

Le troisième c'est la sécurité. On peut relativiser, se moquer des voleurs de pizzas qui partent en courant. S'offusquer que l'on vole une voiture avec une personne âgée dedans, sourire lorsqu'on voit un clip de rap, qui en vérité n'est que une proposition culturelle que l'on aurait voulu trouver dans un espace adapté et sécurisé, mais la violence envahit les villes, notre ville. Les violences liées à l'usage d'alcool ou de stupéfiants, aux violences intrafamiliales. Nous avons des réunions, beaucoup de dispositifs, des moyens disparates pour y répondre. Mais je pense, en coordination avec les services de l'État et du Département, qu'engager des moyens supplémentaires notamment des policiers municipaux, comme nous nous y étions engagés lors de la dernière campagne municipale, est une nécessité portée avec fougue par Zakaria MOUAMIR.

Quant au budget, mes chers collègues, nous le voulons, nous socialistes, solidaire, environnemental et ambitieux. Solidaire avec une subvention d'équilibre en hausse pour le CCAS, non pas pour se faire plaisir, et expliquer que nous sommes plus solidaires que beaucoup de communes voisines, même si c'est vrai, mais pour répondre aux enjeux de l'allongement de la vie et de la précarité. Précarité qui va nécessairement s'amplifier avec la hausse du coût de la vie.

Environnemental, avec les projets de végétalisation portés par ma collègue Sabine MORÈVE. Micro-forêt, renaturation. Nous partons de loin, car nous devons reprendre en main des espaces publics tellement minéraux. Il est nécessaire que, dans les futurs projets, cet aspect-là soit priorisé.

Ambitieux, car il porte des politiques collectives que nous voulons, par la voix de Jill GAUCHER, durables. Les transports urbains, sujet sensible et coûteux, mais qui doit associer des services efficaces, des propulsions propres et un personnel suffisant. Nous serons vigilants à ce que les

salariés investis et compétents ne soient pas la barrière d'ajustement budgétaire de ce futur service.

La nouvelle cuisine centrale devra prendre en compte, avec la Région, l'utilisation de produits frais et locaux avec la mise en place d'une légumerie. C'est un projet qui porte en lui l'évolution de notre restauration municipale vers plus de produits locaux.

Le réseau de chaleur urbain va prendre un nouvel envol, plus propre, plus efficace, sans coûter plus cher aux usagers, car ce sont les locataires des logements sociaux ou les familles de résidents d'EHPAD qui en subiront l'impact.

Un dernier mot, et je ne pouvais pas l'occulter, la vente d'un terrain municipal à une association culturelle. Nous socialistes, nous nous réjouissons particulièrement d'avoir été écoutés, afin de dissocier le projet de centre social et associatif du Clos du Roy du projet religieux. Certains ont pensé présenter un seul projet, nous nous y étions opposés. Chacun sera dans ses murs, dans sa logique, dans ses responsabilités. C'est ça, la laïcité ! Bien-sûr, nous voterons pour la vente, mais pour le reste, cela ne nous regarde pas. C'est un projet privé, sans aide publique. Il reste donc à traiter au Clos du Roy un grand bâtiment vide, un peu à l'abandon, et à reloger le dernier commerce du quartier, la pharmacie BEN AICHA, qui se bat jour après jour pour faire exister ce service si essentiel aux habitants et aussi à l'EHPAD.

Je vous remercie.

## **Monsieur DUMON**

Je veux bien dire un mot sur le budget, parce que j'ai écouté les propos de l'opposition. Élaborer aujourd'hui un budget dans une collectivité est un exercice de haute voltige. L'ensemble des dotations de l'État sont en baisse, les indexations ne sont pas faites, notamment celle de la DGF. On a des ressources en moins et aujourd'hui toutes les mesures prises, par l'État et le gouvernement sont des mesures portées par l'ensemble des Collectivités et donc par les habitants.

Aujourd'hui, 61 % de la fiscalité locale, les recettes mais aussi les dépenses, sont portées par les habitants. C'est sans précédent dans la France depuis une dizaine d'années. On voit bien qu'il y a un transfert aujourd'hui. Pour les entreprises, la CVAE a été supprimée. Les entreprises ne contribuent plus du tout à la sphère publique et notamment au niveau des collectivités locales. Je pense que c'est important de le souligner et de le dénoncer. Quand vous proposez des baisses de recettes, notamment de baisser les taux, il faudrait demander à l'État d'indexer notamment ce qui est donné aux Collectivités, pour qu'on puisse vivre correctement et rendre les services publics nécessaires aux habitants. Je voulais le dire parce que je regardais les chiffres : le Fonds vert en 2024, 38 % de crédit de paiement en moins, 430 millions, la part de l'État. 734 millions ont été retirés à la cohésion des territoires, ce n'est pas une petite affaire ! Politique de la Ville : 49 millions, accès au logement : 300 millions, amélioration de l'habitat : 359 millions ! Ça c'est dans le cadre des 10 milliards d'économies que le Ministre a demandé. Ils en annoncent 20 milliards pour l'année prochaine ! Donc vous voyez ce qui peut rester à la charge des habitants. J'ajouterai un point : je lisais dernièrement un article, dans lequel une étude de l'OCDE établissait à 82 % la croissance des valeurs ajoutées, concentrée dans les aires urbaines de plus de 500 000 habitants. C'est à dire qu'aujourd'hui, si on suit ce chemin-là, on ne pourra vivre correctement que dans ces aires urbaines, qui sont déjà invivables. Vous connaissez bien les problèmes rencontrés par les habitants pour se loger, le prix du logement, pour se déplacer. Et je passe aussi sur les questions écologiques que ça peut poser. Vraiment, aujourd'hui, je pense qu'on est à la croisée des chemins ; il y a vraiment besoin aujourd'hui de repenser notre développement économique, démographique



différemment et de rééquilibrer le territoire et de donner aux territoires comme les nôtres les moyens de pouvoir se développer.

## **La Maire**

S'il n'y a plus de prises de parole, je voudrais apporter quelques éléments. Merci Madame GRISON de reconnaître que le contexte économique est aussi difficile pour les Collectivités, parce que c'est une réalité. Ça fait des semaines, si ce n'est pas des mois, qu'on travaille sur ce budget 2024 pour bien évidemment préserver les Vierzonnais et je pense que c'est ce qu'on arrive à faire. Quelques réponses : Transports urbains, on n'a pas de difficulté, on est en phase de négociation. Il y a deux candidats et pas un seul. Il y a eu une première rencontre de négociation le 8 mars et il y aura un deuxième round les 18 et 19 avril. C'est en cours, on est dans le timing. On entend les inquiétudes des salariés et il y a aussi un volet social dans la futur DSP, donc bien évidemment qu'on est très vigilants sur ce domaine. La DSP sera bientôt attribuée.

Sur la M57, avec la commission, on est dans les délais me disent les services. J'ai bien noté votre proposition de renaturation route de Brinay, c'est noté. Et sur les tarifs, effectivement on augmente les tarifs, on aura l'occasion d'en reparler pendant la présentation des dossiers, mais pour certains d'entre eux, ils n'avaient pas été augmentés depuis 2014. C'est un exercice qu'on doit faire et franchement, allez comparer avec ce qui peut se pratiquer ailleurs ! On reste encore largement en deçà. On est toujours bien évidemment vigilants à ce que l'on fait et on préserve au maximum les Vierzonnais.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

## **DEL24/27– ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **La Maire**

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC24/004 – Espaces Verts – Renouvellement adhésion 2024 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF),
- DEC24/005 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par la Caisse Locale du Crédit Agricole Centre Loire,
- DEC24/006 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'Académie Musicale du Cher,
- DEC24/007 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association Sarai danse orientale,
- DEC24/008 – Bail portant sur la location par la Commune de Vierzon, preneur, à la Sem.Vie, bailleur – Locaux de la cuisine centrale – 17 rue Marcel Paul à Vierzon – Parcelle BT 166,
- DEC24/009 – Théâtre Mac Nab – Convention de partenariat culturel entre la Ville et le Conseil Régional du Centre Val de Loire - Demande de subvention Nouvelles Renaissances,
- DEC24/010 – Convention d'occupation temporaire de La Décale par le Collectif l'Archipel de la Sauvague,

- DEC24/011 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire « La nature au cœur de Vierzon – Phase 1 »,
- DEC24/012 – Direction Générale – Demande de subvention – ANAH – Étude pré-opérationnelle – OPAH-RU,
- DEC24/013 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire - Bretagne « La nature au cœur de Vierzon – Phase 1 »,
- DEC24/014 – Direction Générale – Attribution d'une prime aux candidats de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du parvis de la gare,
- DEC24/015 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL - Rénovation thermique des équipements scolaires– École élémentaire du Colombier et bâtiment périscolaire,
- DEC24/016 – Culture – Mise à disposition des locaux communaux situés 31 avenue Henri Brisson au profit de l'association « Baldebo »,
- DEC24/017 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL - Rénovation thermique des équipements sportifs– Gymnase Fernand Léger,
- DEC24/018 – Direction Générale – Signature de convention de partenariat avec le Centre Social AJCV dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
- DEC24/019 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Épicerie Africaine »,
- DEC24/20 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Le Dressing Paris Milan »,
- DEC24/21 – Théâtre Mac-Nab – Demande de subvention concernant le dispositif Culture à partager auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire,
- DEC24/22 – Foncier – Terrains communaux situés rue Étienne Marcel – Location temporaire à Monsieur Alan DUPLAIX,

et la liste des marchés.

Il y a-t-il des questions sur ces dossiers ?

## **DEL24/28 – ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 FÉVRIER 2024**

### **La Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 08 février 2024,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 08 février 2024.

Il convient que les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 08 février 2024.

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 08 février 2024.

Sur le sujet peut être que certains l'on relevé sur la délibération 24/26 sur la subvention au VFC il y a une erreur sur les votent, personnes n'avaient relevés. Au final c'est 29 Pour, 5 Contre et 1 absent. On refera une modification dans ce sens.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/29 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023**

### **Rapporteur : Thibault LHONNEUR**

Madame la Maire, chers collègues, mesdames, messieurs,

Le budget 2024 présente donc toutes les caractéristiques de ce qui est fait depuis le début de la mandature : rafraîchir la ville en s'appuyant sur les politiques étatiques et territoriales qui permettent des co-financements afin, prioritairement, d'améliorer le quotidien des vierzonnais.

Ce budget, et les éléments de contexte annexés à la délibération, s'inscrit dans un contexte évidemment difficile. Personne n'ignore l'accroissement des tensions, la reprise de la guerre, l'augmentation des coûts de la vie et donc, de fait, l'instabilité qui s'installe peu à peu dans la vie de chacun.

Dans cette époque, la mairie doit agir comme un repère, un point d'ancrage, un phare qui permette au plus grand nombre de s'identifier et de voir qu'ici, on essaie de faire mieux qu'ailleurs.

Quelques chiffres et réalités pour situer ce budget avant de le présenter plus en détails :

- L'État, sous la houlette macroniste, continue et amplifie son désengagement avec une baisse continue de la dotation générale de fonctionnement, qui en cumulé, depuis 2014, nous fait perdre 15 millions d'euros.

- L'État, toujours sous la houlette macroniste, continue sa démagogie en faisant supporter par les seules finances locales des politiques publiques pourtant nécessaire, comme la revalorisation du point d'indice ou encore la gestion des bâtiments ou des espaces publics.
- L'État, encore et toujours sous la houlette des macronistes, a refusé d'indexer les dotations sur le montant de l'inflation qui s'élève en 2024 à 5,3%.

Bref, après ces quelques mots, je tenais à remercier l'ensemble des services et des élus qui ont contribué à la construction de ces budgets que je vous présente dès maintenant.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

Cette disposition sera intégrée au budget primitif 2024 du budget principal de la ville.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité en intégrant le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de cette section ainsi que la prévision d'affectation dans son intégralité.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Ces résultats, confirmés par Monsieur le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne en date du 29 février 2024, s'établissent comme ci-annexé :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Réalisé	7 754 236,11 €	8 573 921,56 €	819 685,45 €
Déficit antérieur	489 742,45 €		-489 742,45 €
<b>Résultat d'exercice excédent 001 (recette)</b>			<b>329 943,00 €</b>
Reports 2023 vers 2024	3 328 002,96 €	2 986 019,22 €	-341 983,74 €
Besoin de financement de l'investissement (1068 recette)			-12 040,74 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Réalisé	39 064 990,64 €	38 721 738,71 €	-343 251,93 €
Excédent antérieur			1 808 177,27 €

			1 464 925,34 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT RE- PORTE excédent de fonctionnement 002 (recette)</b>			<b>1 452 884,60 €</b>

Il vous est proposé la reprise anticipée des résultats 2023, comme ci-dessus et d'imputer comme suit les opérations comptables :

- article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement de la section d'investissement 12 040,74 €
- article 001 excédent d'investissement résultat reporté 329 943,00 €
- article 002 excédent de fonctionnement 1 452 884,60 €

#### **ADOPTÉ PAR :**

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION).

3 voix Contre : M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

2 voix Contre par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

#### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

#### **Monsieur LATESSA**

En commission, j'avais demandé le détail des restes à réaliser surtout la partie cession 024 pour 1 325 000 €, j'aimerais savoir quelles sont ces recettes certaines qui vont arriver pour 1 325 000 € ?

#### **La Maire**

Alors, j'ai effectivement les réponses. Un projet de vente de l'Espace Bas de Grange avec IMANIS. Une négociation est en cours. Une vente de terrain chemin de la Gratouille pour la société VIRTUO, un compromis de vente qui a été signé. Une vente de terrain avenue du 14 juillet pour le Centre

hospitalier, il y a une subvention de l'ARS et un compromis de vente. Une autre vente de terrain avenue du 14 juillet à France Loire. La vente de la cuisine centrale réalisée début 2024. Pour un montant de 1 325 000 €

### **Monsieur LATESSA**

Vous pourriez nous envoyer le détail pour que ce soit annexé ?

### **La Maire**

D'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

3 Contre, unanimité pour les autres je vous remercie.

## **DEL23/30 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024**

### **Rapporteur : Thibault LHONNEUR**

#### **I - PRÉAMBULE**

Le contexte économique et social national, marqué par la guerre aux portes de l'Europe, et une inflation encore élevée ont des conséquences notables sur tout le territoire national, et donc sur notre bassin de vie. La hausse vertigineuse du coût des énergies, l'envolée des prix des matières premières dans le bâtiment, la tension sur les prix des achats courants (denrées alimentaires, produits d'entretien...), ainsi que les augmentations des contrats dans le cadre des marchés indexés (transports, eau et assainissement notamment), tout concourt à une augmentation massive des charges sans que le service rendu soit amélioré.

Eu égard à la dynamique engagée, il est plus que nécessaire de poursuivre le chemin qui associe des investissements porteurs d'espoir et une gestion très rigoureuse en fonctionnement. Nous avons donc fait le choix de préserver et renforcer les services de proximité, en ouvrant de grands chantiers pour l'avenir sur la transition écologique rénovation des bâtiments scolaires et sportifs, un schéma directeur du réseau de chaleur, l'action cœur de ville 2 et l'avenant 3 du NPRU concernant le quartier du Clos du Roy ainsi que la renaturation d'espaces publics en intégrant le programme « 1000 arbres, la nature au cœur de Vierzon » d'ici la fin du mandat municipal.

Le Budget s'établit sans augmentation de taux des taxes locales, alors même que l'État a refusé d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur le taux d'inflation.

L'ambition pour l'avenir de notre ville et rigueur au quotidien sont les maîtres mots qui gouvernent notre action.

Notre ville, notre bassin de vie retrouve de l'attractivité, en alliant développement, qualité de vie et ouverture culturelle et sportive.

Rien ne serait pire qu'un coup d'arrêt dans ce mouvement engagé.

À travers ce budget 2024, en matière d'investissement, la Ville de Vierzon s'engage pleinement dans la mobilisation des dispositifs de relance, dans le cadre de réponses aux multiples appels à projets (DSIL et fonds vert) qui permettent non seulement de maintenir mais aussi d'accroître la part d'investissements. Le soutien sans faille de la Région Centre-Val de Loire, par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale vient utilement compléter les financements nationaux.

Cet effort sur l'investissement de 8,878 millions d'euros de travaux réels comprenant les inscriptions nouvelles et les reports 2023, ne se fera pas au détriment de services à la population car toutes les missions du service public local sont maintenues y compris les aides aux loyers des commerces et les bons d'achat de rentrée scolaire pour les familles. Les subventions au CCAS, à la culture, au sport, aux associations de solidarité, aux mobilités sont maintenues.

## **II - PRÉSENTATION DU BUDGET POUR 2024**

Pour le seul budget principal de la Ville, le budget primitif pour 2024, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, et une constitution de provisions, s'équilibre globalement à la somme de

49 628 250,85 €

et comme suit par section :

x investissement :	8 873 651,78 €
x fonctionnement :	40 754 599,07 €

### **A/ La section d'investissement :**

Elle comporte deux parties,

**La première partie** concerne les travaux qui seront réalisés au cours de l'exercice pour un montant global de 5 535 197,04 €, auxquels se rajoutent 3 328 002,96 € de restes à réaliser de 2023, parmi lesquels les opérations de rénovation thermique de l'école Charot, de l'école maternelle et élémentaire du Colombier, de restructuration des gymnases Albert Camus et Fernand Léger, des espaces publics du quartier du Clos du Roy, la renaturation de la Ville, de la résorption de la friche rue des Ponts, du projet Cœur de Ville 2, de la réalisation du relais petite enfance, divers travaux dans les bâtiments publics et d'accessibilité en divers lieux, des acquisitions foncières.

La reprise anticipée des résultats de l'année 2023 est intégrée à ce budget primitif.

1° ) Les Investissements liés au Programme de Renouvellement Urbain

plusieurs opérations de ce programme se dessinent,

a) Les aménagements publics du quartier du Clos du Roy :

Un avenant de ce programme de renouvellement a permis de faire valider les aménagements publics du Clos du Roy concomitant aux équipements publics et à la rénovation des logements sociaux. En 2023, une première opération de ces aménagements publics consistait à réaliser un City

stade et une aire de fitness à proximité de l'école Bodin-Zay dont les financements ont été assurés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbain (ANRU), l'Agence Nationale du Sport (ANS), la Région Centre Val de Loire et la ville de Vierzon.

En 2024, les aménagements publics du Clos du Roy vont se poursuivre à hauteur de 250 000 €, financés pour partie par l'ANRU.

Il sera également lancé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur urbaine, qui sera fait par la voie d'une délégation de service public.

#### b) Le projet Cœur de Ville 2

Le programme Action Cœur de Ville se poursuit au travers d'un avenant sur les aménagements du quartier gare pour 300 000 €. Une autorisation de programme sera ouverte afin de lancer les aménagements autour de la gare pour en faire à terme un pôle d'échanges multimodal, du fonds vert sera sollicité pour le financement. Le démarrage des travaux est prévu au dernier trimestre 2024.

#### 2°) Les autres investissements

Depuis plusieurs années, la Municipalité poursuit son action en faveur de la rénovation de l'habitat ancien.

Elle le fait par des aides complémentaires au processus de droit commun et avec un interlocuteur unique dédié aux porteurs de projets qu'elle met à la disposition des propriétaires et des locataires. La lutte contre l'habitat insalubre trouve sa traduction à travers l'action menée dans le cadre de l'OPAH-RU, qui se poursuit avec une inscription de 65 000 € à laquelle se couplent 30 000 € en fonctionnement dédiés aux diagnostics dans l'habitat privé.

La Collectivité poursuivra les efforts réalisés les années précédentes sur les bâtiments publics et notamment scolaires et sportifs, ainsi que sur la voirie, sans oublier les investissements plus traditionnels mais néanmoins indispensables :

- x Les établissements scolaires représenteront une part importante des investissements de la Ville, avec 1 665 718,58 €.

C'est un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires que la ville a engagé et poursuit. Nombre de réalisations de qualité ont déjà eu lieu, pour le bien être des utilisateurs et la réduction du volume de consommations d'énergie.

On peut citer Fay B, l'école de Bourgneuf, la restructuration et extension de l'école du Tunnel Château, celle des écoles Zay Haut, Zay Bas et Bodin. Le programme se poursuit avec les écoles maternelle et primaire du Colombier ainsi qu'une première tranche de l'école Charot. La ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec L'État, le Département du Cher et la Région-Centre Val de Loire.

- x Les interventions culturelles représentent 127 100 €.

Des instruments de musique pour le conservatoire et le Not'île, la poursuite de la constitution du fonds multimédia de la Médiathèque et du Musée, et la rénovation du fenestrage de la façade gauche de l'église Notre-Dame.



x Les investissements liés au sport sont prévus à hauteur de 550 661,04 €.

Initiée en 2022, la réhabilitation du gymnase Camus ont été achevée en 2023. Cette réalisation est également le fruit de partenariats multiples et qui se renouvelle avec l'État au travers de la DSIL et du fonds vert mais aussi le département du Cher pour cet équipement dédié également aux collégiens. En 2024, il reste à régler quelques factures suite à la levée de réserves.

En 2024, c'est le gymnase Fernand Léger qui sera réhabilité avec les mêmes partenaires financiers.

D'autres interventions nécessaires aux clubs sportifs sont également programmés comme l'éclairage en LED du terrain 1 du stade Brouhot et la toiture des Rollers Hockey.

Du matériel sportif sera acquis et les travaux de la piscine se poursuivent,

x Autres investissements

Au niveau des plus jeunes, un nouveau relais pour la petite enfance va être créé à hauteur de 455 000 € reports inclus. Il sera co-financé par la Région, le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF). Cet équipement s'inscrit dans l'avenant 3 du NPRU.

Après avoir acquis deux commerces en friche rue des Ponts, la ville résorbe ces friches par leur démolition et en aménageant ces espaces devenus publics avec un accès sécurisé sur l'école Molière pour 396 000 € reports inclus. Cette opération s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville.

Par ailleurs, la ville de Vierzon s'engage dans un plan de renaturation d'espaces publics avec la plantation de 1 000 arbres d'ici la fin de mandat. Le budget 2024 reports inclus s'élève à 194 000 €. La Région soutient cette démarche.

Les investissements en matière de travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux constituent également une priorité renouvelée pour la ville et se poursuivent.

Sur les opérations de voirie, nous serons sur des montants similaires (1 M€ y compris travaux de voirie courant, projet cœur de ville et Clos du Roy), notamment avec le soutien de la Communauté de Communes « Vierzon Sologne Berry » au travers un fonds de concours.

Par ailleurs, un budget participatif à construire avec les vierzonnais sera à nouveau intégré à hauteur de 50 000 euros.

Le projet d'un tiers lieu « Baracher Mathat » se termine en 2024 et financé par les reports 2023, estimé à 616 000 €.

2024 verra l'attribution de deux Délégations de Service Public, à savoir, le transport urbain et les travaux sur le réseau de chaleur urbain.

France Loire financera pour partie la création du réseau de chaleur urbaine.

**Ces projets sont financés en particulier grâce :**

x Aux subventions dont le montant global est estimé à 2 263 104,03 €.

Les subventions de l'État sont ventilées sur plusieurs lignes. Elles sont inscrites pour un volume de 537 655,23 €.

La dotation de soutien à l'investissement local de l'État (DSIL) sera à nouveau sollicitée. Parmi, les opérations accompagnées, depuis la création de ce fonds, on peut citer l'aménagement de la place Jacques Brel, la réhabilitation de l'ancienne poste, la rénovation thermique des écoles Bourgneuf, Zay Haut, Zay Bas et Bodin, la transformation de l'école du Tunnel Château, la restructuration de la médiathèque, les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics, l'aménagement d'un tiers lieu en centre ville, la rénovation du pont Molière, les équipements numériques dans les écoles, la rénovation du gymnase Camus, du stade Brouhot.

En 2024, la dotation de soutien à l'investissement local sera notamment demandée pour la rénovation thermique des écoles du Colombier et Charot, pour la rénovation des gymnases Albert Camus et Fernand Léger, la résorption des friches de la rue des Ponts.

La DSIL figure au budget 2024 pour 306 086,90 €.

Outre, l'ANRU accompagne les opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et les travaux d'aménagement des espaces publics du Clos du Roy (158 970 €).

L'Agence Nationale du Sport contribue également à la création du city stade pour 41 671 €.

La Ligue du Football Amateur (FAFA) participe à hauteur de 19 600 € pour les travaux d'éclairage en LED du terrain 1 du stade Brouhot, soit environ 20 % du montant hors taxes.

Le contrat de territoire avec le Conseil départemental du Cher financera pour partie, le relais petite enfance, la réhabilitation des gymnases Camus et Léger et les rénovations thermiques des écoles maternelle et élémentaire Colombier (360 000 €).

Le contrat Régional de Solidarité Territoriale soutient, pour la part régionale, le projet de renouvellement urbain qui fait partie intégrante des thématiques prioritaires. D'autres thématiques sont également accompagnées par la Région Centre - Val de Loire comme le relais petite enfance, le plan de renaturation et le plan de rénovation thermique des écoles et bâtiments sportifs pour cette année (351 442 €).

La Caisse d'Allocations Familiales du Cher accompagne des acquisitions de matériels pédagogiques pour le centre de loisirs et la crèche multi-accueil et la réalisation du relais petite enfance à hauteur de 100 000 €.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne participera au financement de la cour bioclimatique et de l'enlèvement de la cuve de l'école maternelle du Colombier à hauteur de 19 492 €.

France Loire accompagne la Ville sur projet du réseau de chaleur du quartier du Clos du Roy pour 125 000 €.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry apportera un fonds de concours d'un total de 300 000€ décliné ainsi :

- 250 000 € à la Ville destiné à des interventions de voirie,
  - 100 000 € sur 2 années pour les travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger.
- x Au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) estimé à 1 100 000 € d'après les investissements réalisés en 2022.
  - x Au produit des amendes de police estimé à 190 000 €.
  - x Et enfin, par un emprunt prévisionnel à hauteur de 2 500 000 € maximum.

**La seconde partie** concerne les mouvements financiers d'un montant de 2 936 471 €.

Ces mouvements financiers intègrent :

Le remboursement en capital de la dette fixé pour 2024 à 2 360 000 €, en incluant le nouvel emprunt à souscrire au cours de l'exercice.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élevait à 31 195 348,59 € pour le budget principal.

Au 31 décembre 2023, la part de la Banque des territoires représente 55 % de l'encours. Cet établissement accompagne la ville dans ses financements d'infrastructures des quartiers prioritaires à des taux bas et sur de très longues durées.

La part de la Caisse d'épargne s'élève à 16 %, la Société générale à 10 %, le Crédit Agricole à 5 %, celle de la Banque Postale et de la SFIL à 5 %.

Le risque de taux est équilibré avec 29 % de dette à taux fixe, 48 % en variable indexé sur le livret A, 17 % en variable.

Cette exposition permet de bénéficier d'un taux d'intérêt moyen de 2,97 % et une charge de la dette faible même si elle est en augmentation en liaison avec le marché et l'augmentation des taux. Le taux moyen à payer en 2024 est estimé à 3,27%. La durée de vie résiduelle est de 15,4 ans.

L'encours de la dette par habitant sera de 1 220 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour les données de comparaison de la strate, ce sont celles de 2022, soit 1 201 € à Vierzon et 995 € pour la moyenne de la strate. L'annuité de la dette à Vierzon en 2022 est de 100 euros par habitant et 120 euros pour la moyenne de la strate. (source : comptes individuels des collectivités 2022 – impôts.gouv.-fr).

Depuis 2020, la Banque Postale accompagne la Ville pour ses besoins ponctuels de trésorerie au travers d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros maximum,

- x L'amortissement des subventions d'équipements reçues est inscrit pour 76 471 € et une dotation au titre des travaux en régie (part personnel et matériel) pour 200 000 € au total.
- x L'inscription de 300 000 € est neutre financièrement et concerne des avances réglementaires faites dans le cadre des marchés publics.

Cette seconde partie sera financée notamment au moyen :

- x des amortissements des biens mobiliers, des frais d'études et d'insertion, des subventions d'équipement versées et pénalités pour renégociation de la dette, pour 1 327 938 €.
- x un autofinancement de la section de fonctionnement de 728 076,45 € contre 950 000 € en 2023.
- x des cessions de biens immobiliers pour 200 000 € .
- x des taxes d'aménagement pour un montant de 100 000 €.

Les opérations d'investissement sont suivies et exécutées par programme.

Sans revenir trop longuement sur ces mouvement financier, un point pour dire que l'encours de la dette par habitant 1 220 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ce qui est plus ou moins similaire à ce qui était le cas en 2022 avec une augmentation d'à peine 100 €. C'est moins que les autres villes dans cette strate. Je ne reviens pas sur les aides de la Banque Postale qui nous aide pour des besoins ponctuels de trésorerie vous avez le détail sur les amortissements, l'investissement etc qui ré-détaille tous ces éléments.

## **B/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette section s'élèvera à 40 754 599,07 € en 2024, avec la reprise anticipée des résultats de 2023.

Elle intégrera l'ensemble des projections annuelles de ressources et de dépenses, avec de fortes hausses du cours des matières et des énergies mais également des prestations de services.

Les dépenses à caractère générales ont augmenté par une inflation à hauteur de 5,3 %. l'État a refusé d'indexer les dotations sur le montant de l'inflation et a supprimé le filet de sécurité pour 2024.

### **1) Les recettes de fonctionnement**

L'année 2024 devrait être stable au niveau des financements de l'État envers les collectivités locales à périmètre constant.

Il convient encore une fois de rappeler que dans ce contexte difficile, la Municipalité a fait le choix de maintenir l'ensemble des services municipaux en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, de solidarité envers les personnes les plus fragiles et en particulier de nos aînés ainsi que de préserver ses actions en faveur de la vie associative, culturelle et sportive.

#### **1-1 Les dotations**

Les dotations, dont les montants devraient être globalement identiques, suivant la loi de finances pour 2024, sont reconduites dans ce budget.

- x La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour un montant de 3 853 536 € dans l'attente de la répartition précise pour 2024. En refusant d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation et en limitant la progression de ses concours financiers,

soit un niveau très en-deçà de l'inflation, l'État diminue de fait son soutien financier aux collectivités tout en lui enlevant peu à peu toute autonomie fiscale.

- x La dotation de solidarité urbaine avec 1 724 437 €.
- x La dotation nationale de péréquation avec 476 900 €.
- x Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales est également reconduit avec le même niveau de ressources nettes de 307 546 €, soit une contribution de 85 417 € en dépenses et la partie bénéficiaire de 392 963 € en recettes. Les notifications n'interviennent qu'aux alentours du mois de juin.
- x Les allocations compensatrices sont intégrées pour un montant global de 849 493 €.

### **1-2 Les impositions locales et autres taxes**

- x L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité professionnelle, lors de la création de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, déduction faite des charges transférées.  
Son montant pour 2024 est reconduit à hauteur de 7 130 774 € de manière identique aux années passées, sans hypothèse de nouveau transfert intégré à ce stade.
- x En 2024, la revalorisation des bases du foncier bâti et non bâti sera de 3,8 % en référence à la hausse des prix à la consommation tel que le prévoit l'État dans sa loi de finances 2024 en lien avec l'évolution des prix à la consommation .

En 2024, la réforme de la taxe d'habitation est totale. Seuls seront redevables de cette taxe les propriétaires de résidences secondaires.

À ce stade, il n'est pas envisagé d'évolution des taux de fiscalité pour 2024 malgré un niveau de dépenses contraintes très élevé.

Ce budget est construit avec les mêmes taux que 2023 à savoir, taxe foncière sur le bâti 45,21 %, 41,56 % pour la taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation 20,92 % comme la taxe sur les logements vacants. Nous voterons les taux au Conseil municipal d'avril, après notification des bases prévisionnelles.

- x Le produit attendu de fiscalité directe locale s'établit ainsi à 16 820 997 € suivant l'hypothèse d'évolution des bases de 2024.
- x La prévision des recettes concernant les droits de mutation est maintenue à 630 000 €.
- x La taxe sur l'électricité est reconduite avec 520 000 € au total et toujours un taux communal inchangé.
- x Le versement mobilité est projeté à 1 050 000 €. Les recettes commerciales inhérentes aux transports collectifs s'élèvent quant à elles à 205 676 €.

### **1-3 Les autres recettes**

Les prévisions ont été établies à partir des recettes réalisées pour les produits du domaine, des services tarifés notamment, et les prestations aux familles soumises à quotient familial en fonction des revenus. Ces ressources restent stables et représentent près de 2,349 millions d'euros des recettes réelles de la Collectivité.

Par ailleurs, la mutualisation d'activités ou d'agents avec la Communauté de communes, mais aussi avec la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif se traduisent financièrement à ce niveau, avec la compensation de frais de personnel au travers de conventions partenariales. Les remboursements de frais à la collectivité sont intégrés pour 1,303 million d'euros.

Depuis sa création en 2017, le fonds de compensation de la TVA intervient également sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics. Depuis 2021, il prend également en compte les dépenses informatiques en nuage (cloud). Il est estimé à 21 200 €.

## **2) Les dépenses de fonctionnement**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une préoccupation constante et affirmée depuis plusieurs années. La tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en baisse et cela en lien direct avec les ressources qui régressent. Des contraintes fortes interviennent de manière conséquente pour 2024 avec notamment le coût des énergies, des matières premières et la revalorisation du point d'indice plus que légitime pour le pouvoir d'achat des agents mais sans compensation pour les collectivités en 2024 comme en 2023.

Outre ces éléments, le budget 2024 s'inscrit dans la continuité de celui élaboré l'année dernière et intègre la reprise anticipée des résultats des comptes 2023. Dans leur ensemble, les dépenses sont d'ores et déjà inscrites à leur niveau estimé ou contractuel. Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 38 698 584,62 €.

Le premier poste de ces dépenses, celui des ressources humaines, représente 24,276 millions d'euros pour 23,624 millions en 2023 et 22,601 millions en 2022.

Il prend en compte la revalorisation du point d'indice en année pleine, les 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les augmentations liées à la hausse du SMIC, les avancements d'échelons et de grades (GVT). Ce budget prend également en compte des reclassements indiciaires liés aux refontes des grilles salariales ; soit environ + 3 % par rapport à 2023.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, les départs en retraite pour l'essentiel, ne sont pas remplacés. Les organisations évoluent et sont revues de manière à conserver les effectifs nécessaires sur les activités en lien avec l'enfant mais également les interventions notamment de prévention et propreté urbaine.

Par ailleurs la ville de Vierzon a toujours porté une vigilance particulière à réduire, autant que possible l'emploi précaire, en intégrant et titularisant des agents, afin de permettre un déroulement de carrière.

Au niveau du poste personnel, sont toujours comptabilisées les dépenses relatives aux agents de la régie municipale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tant en dépenses qu'en recettes.

## **Les subventions et autres charges de gestion courante**

Cette déclinaison comptable regroupe divers types d'actions, de subventions et de contingents.

Ainsi, la contribution au titre de la délégation de service public des transports représente 2 040 390,97 €. Les recettes commerciales correspondent au contrat de délégation de service pour l'année 2024 et représentent 205 676 euros. Le versement mobilité est maintenu à 1 050 000 €.

Le soutien au mouvement associatif sera maintenu. Au-delà de la mise à disposition d'équipements et de nombreuses aides indirectes en faveur des initiatives organisées par les clubs et associations de toutes natures le volume des subventions sera de l'ordre de 742 492,50 €.

L'accompagnement des commerces de proximité se poursuit et se traduit par une prise en charge des loyers par la Ville de 75 ou 100 % (pour les activités ou métiers dits en tension), dans la limite de 1 000 € par mois pour une durée de deux ans et avec une dégressivité la deuxième année.

Cette aide est inscrite au budget 2024 à hauteur de 23 738 €.

Les subventions au CCAS, à la Caisse des Écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE), et aux budgets annexes se déclineront, comme suit :

- x CCAS : la subvention est de 1 750 000 €, montant auquel s'ajoute, comme chaque année la participation de la Ville au financement du poste de travailleur social situé au commissariat de Vierzon, pour un montant de 22 500 €. La subvention a été revalorisée en 2024 dont 183 000 € d'avance versée en 2023.
- x Caisse des Écoles : depuis 2012, l'aide directe apportée par la Ville (personnel mis à disposition, locaux, énergies, informatique, téléphonie, utilisation de véhicule) dans le cadre du programme de réussite éducative est comptabilisée tant au niveau du budget principal que de celui de la Caisse des écoles. Les inscriptions sont identiques, en dépenses et en recettes, dans chacun des budgets.  
La Ville apporte une subvention de 65 000 €, réévaluée de 5 000 € à compter de 2022, que la Caisse des écoles lui rembourse en fin d'exercice, puisque les frais restent directement supportés par le budget principal.
- x Théâtre Mac Nab : une subvention d'équilibre de 435 100 € est prévue. Ce montant est diminué de 5 % avec le maintien d'une programmation de qualité du Mac Nab, la 17ème édition des Estivales, et accompagnement à la création à travers les résidences d'artistes, des stages de découverte de la pratique théâtrale et de la danse.
- x Foire et salons : une subvention de 50 511 €, augmentée par rapport aux années précédentes afin d'être conforme au montant annuel de l'AMO qui permet de conforter la Foire Exposition de Vierzon qui reste un événement régional d'importance.

Les autres dépenses de fonctionnement, dites " charges à caractère général " regroupent l'ensemble des autres dépenses courantes de la commune, comme :

- Les dépenses d'énergie 2023 se sont élevées à 2 339 000 € et elles sont estimées de façon optimiste pour 2024 à 2 201 000 €.
- Les dépenses d'énergie liées à l'éclairage publics pour 2022 se sont élevées à 328 000 €, sachant que des décisions ont été prises pour réduire ces dépenses comme l'extinction de

l'éclairage public depuis juin 2022, elles ont été ramenées à 263 918 € en 2023 et sont prévues à hauteur de 291 000 € pour 2024.

Autre poste qui augmente compte tenu de l'inflation est le budget alimentation, à savoir 606 000 € pour 2022 et 697 324 € pour 2023 et une prévision 2024 pour 650 000 €.

C'est aussi sur ce poste qu'on retrouve les dépenses liées à la production de services publics locaux comme l'entretien de la voirie et du patrimoine bâti, le cadre de vie et les espaces verts, mais également les prestations en direction de l'enfant, comme les classes de neige par exemple, ou de la famille, de la culture. La priorité des interventions de la Ville reste l'entretien des espaces publics mais aussi et surtout, l'action en lien direct avec la population.

Par ailleurs, l'aide à la scolarité de chaque enfant Vierzonnais scolarisé du premier degré d'enseignement au lycée est reconduite. Cette aide sans condition de ressources est un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles. C'est une avancée vers le principe de gratuité de l'enseignement. Il s'agit aussi d'une démarche en faveur du commerce local puisque les bons d'achats doivent être utilisés dans les commerces Vierzonnais. 130 000 € sont donc inscrits à nouveau cette année pour la cinquième saison.

Les intérêts de la dette sont estimés à 1 017 539,49 € et intègrent l'évolution du Livret A.

Des provisions à hauteur de 20 000 € sont constituées, au titre d'éventuelles admissions en non-valeur qui pourraient être prononcées au cours de l'année.

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

## **Monsieur DESNOUES**

Concernant cet excédent d'1,5 million, a-t-on une idée des dépenses qui n'ont pas été réalisées ? En 2021, l'excédent budgétaire avait été expliqué par les non-dépenses engendrées par la pandémie.

Thibault LHONNEUR mentionnait 15 millions que l'État n'a pas versé depuis 2014, soit 1,5 million par an. Est-ce une mauvaise équation ?

Autre chose, on prévoit 1,2 million pour la voirie. Lors d'un précédent Conseil municipal, on avait dit que grosso modo 1 kilomètre de voirie coûte 150 000 à 200 000 euros, donc 1 million d'euros représente 5 kilomètres de voirie. Qu'est-ce qu'on a prévu cette année ? Qu'est-ce qui est prioritaire ? L'année dernière, on a réparé le pont du Grelet suite aux inondations, mais qu'a-t-on prévu dans notre plan, l'année prochaine et les années d'après ?

Lors de la première mandature de votre Majorité, à l'époque où Delphine COTARD était à l'éducation, il y avait un projet de regrouper les écoles de Vierzon, parce qu'il y avait moins d'élèves. J'ai vu récemment dans la presse qu'il y avait des menaces de fermeture de classe sur Vierzon, justement causées par la baisse du nombre d'élèves. Il y a-t-il un projet de mutualisation des écoles, puisque apparemment depuis un ou deux ans, on dépense beaucoup d'argent ?



## **La Maire**

Sur les 1,5 millions d'euros, vous avez l'air de dire qu'on peut s'en passer, si je comprend bien ! Je vais vous répondre : on fait des recettes et on fait des économies. Les économies se font aussi sur les dépenses de personnel : vous le savez, les départs en retraite ne sont pas compensés. Cette année, nous avons demandé à tous les services de construire un budget en baisse de 5 % en fonctionnement.

Il n'y a pas de projet de regrouper des établissements scolaires. À mon sens, ce n'est pas parce qu'il y a moins d'élèves qu'il y a moins de besoins. On se rend compte aussi que les élèves sont de plus en plus en difficulté, dès le plus jeune âge ; donc surcharger les effectifs n'est pas une bonne solution, à notre avis.

## **Monsieur MICHOUX**

Je ne ferai pas de liste à la Prévert ; il y a des projets qui concernent l'entretien de la voirie essentiellement ciblé sur le programme NPRU. Il y a tout le programme Cœur de Ville qui va être concerné. Après je peux citer la rue Blanche Baron sur laquelle on est amené à intervenir, puisqu'on souhaite la mettre en continuité de la rue Edgar Quinet. Au fur et à mesure de l'évolution des décisions, on vous fera part des choix.

## **Madame GRISON**

Excusez-moi, je suis un petit peu effarée d'entendre cette idée de regrouper des écoles ! On a peut-être moins de population, mais si on a moins d'élèves par classe, on ne peut que s'en féliciter ! On sait que les enfants actuellement sont dans un contexte difficile, pas seulement les adultes. Alors, regrouper et faire des classes surpeuplées, je ne comprends pas du tout !

## **Monsieur FOURNIÉ**

Juste une petite précision par rapport à la présentation de Thibault, il a oublié le montant de la participation de la Région. Il a tout mentionné, sauf la Région. Je le rappelle, c'est 351 442 €. C'était juste pour préciser.

## **La Maire**

C'est l'avantage de filmer les débats, on va pouvoir vérifier après !

## **Monsieur DRIF**

Les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire sont de seulement sept enfants en moins, écoles maternelle et élémentaires confondues. Ce qui est infiniment peu. Pour sept enfants, je ne vois pas pourquoi on irait fermer une école ! D'autant plus que, je rejoins les propos de Madame GRISON, l'école est le service public par excellence, donc si vous fermez une école vous tuez un quartier. C'est là votre souhait... ?

## **Monsieur DESNOUES**

Non ce n'est pas notre souhait.

## **Monsieur DRIF**

Donc on est tous d'accord.

### **La Maire**

Le principal c'est qu'on soit tous d'accord pour ne pas regrouper.

### **Monsieur DESNOUES**

En fin de compte, on nous annonce qu'il y aura peut être des postes en moins.

### **Monsieur DRIF**

Ça c'est l'Éducation nationale qui l'annonce, je précise.

### **Monsieur DESNOUES**

On est d'accord, le rectorat nous annonce qu'ils vont supprimer des postes à mauvais escient, puisque si on ne perd que sept enfants, il n'y a pas de raison de perdre deux postes. On peut conserver les écoles, d'accord, mais on fait comment s'il n'y a plus les instituteurs ?

### **La Maire**

J'ai été claire je pense : il n'y a pas de regroupement de groupes scolaires.

### **Monsieur FOURNIÉ**

Il ne faut pas avoir comme objectif la rationalisation pour la rationalisation. Il y a quand même des enjeux. On rénove beaucoup de groupes scolaires en terme de performance énergétique. On travaille sur l'accessibilité des groupes scolaires et il est important en termes de déplacement pour les parents et les enfants, que le chemin de l'école soit le plus court possible, c'est-à-dire, quand on peut assurer un service public de proximité au plus près des habitants, je crois que c'est essentiel. C'est vrai que ça nous coûte plus cher, mais je crois que c'est pour le bien des enfants et des parents.

### **La Maire**

S'il n'y a plus d'autres questions sur le sujet je vous propose de passer au vote.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

3 voix Contre, abstention de Mme GRISON et les autres Pour.

### **ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD.

5 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION).

3 voix Contre : M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

2 voix Contre par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 Abstentions : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/31 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024**

### **Rapporteur : Thibault LHONNEUR**

Le budget 2024 se décline autour de la proposition de spectacles, d'ateliers et d'aide à la création.

L'imbrication dans la saison de propositions grand public et de découvertes, de pratique artistique sont pour nous l'occasion d'élargir notre public et rayonner au-delà de notre auditoire traditionnel.

Cette saison, nous retrouvons des spectacles issus d'univers variés : musique classique (avec l'orchestre d'harmonie de Vierzon, Camille et Julie Berthollet, la compagnie Echo des pavanes...) du théâtre (art de rue avec la compagnie Fish and Chips, comédie avec Le manteau de Janis, ou encore engagé avec la compagnie Diotima), de l'humour et des spectacles musicaux. Cette saison s'inspire de grands événements se déroulant en 2024, comme les Jeux olympiques avec les propositions de Cruda, Sélectionné et Olympicorama par la compagnie Vertical Détour, une conférence décalée, formidable occasion pour lier sport et culture.

La pratique est également un axe porté par le théâtre avec pour la seconde édition une semaine de pratique culturelle ouverte aux enfants durant les vacances de la Toussaint, mais également au cours de l'année avec le week-end dédié à Mikrokosmos où des ateliers gratuits autour de la voix sont proposés.

Au centre de la ville, le Théâtre Mac-Nab se veut un lieu ouvert à tous. C'est au travers la proximité avec les établissements scolaires notamment dans le cadre du programme passerelle des arts avec la Fédération des Œuvres laïques, les partenariats avec les lycées et les collèges à la fois dans les découvertes des métiers de la culture, les visites du lieu et la déclinaison d'ateliers.

C'est également une volonté de s'ouvrir aux publics avec des partenariats développés avec les Pep du Cher pour le public empêché, l'Adoma qui accueille des réfugiés, les Restos du cœur et tout récemment Imanis qui accueille des personnes en difficulté. La mixité des publics et l'ouverture des propositions artistiques élargies sont un axe particulièrement privilégié.

Le budget 2024 englobe ainsi la saison culturelle dont le premier semestre attire un public nombreux et le second semestre, en cours de construction (saison 24-25), les Estivales du canal pour la 17ème édition, les charges de bâtiment en hausse avec les énergies, et les charges à caractère général.

Globalement identique à celui présenté en 2023 pour la partie fonctionnement avec une baisse de la part de subvention d'équilibre, la partie investissement est en hausse avec le projet d'acquisition d'une console son dont 80 % de financement sollicité.

Le projet du budget primitif 2024 s'élève globalement à la somme de  
923 121,30 €

et s'équilibre par section comme suit :

x investissement	81 561,30 €
x fonctionnement	841 560,00 €

L'investissement intègre le remboursement du capital de la dette à hauteur de 21 997 €, ainsi que des interventions sur les installations de chauffage pour 3 000 € et l'acquisition d'une console son financée par trois demandes auprès du conseil départemental, de la DRAC et du Centre national de la musique.

En fonctionnement, la saison culturelle comporte notamment :

x le coût de la programmation culturelle de l'année 2024 associés aux coûts techniques et d'accueil, les taxes et frais annexes, et des Estivales pour leur 17ème édition	741 560,00 €
x l'entretien du bâtiment et du matériel	65 000 ,00 €
x l'autofinancement pour financer le remboursement du capital de la dette et des investissements, les intérêts et les amortissements	35 000,00 €

Cette section est, notamment, financée au travers :

x les entrées de spectacles et locations	233 760,00 €
x les subventions régionales et départementales pour la saison culturelle et les Estivales du canal	132 000,00 €
x les partenariats	40 700,00 €
x une subvention d'équilibre	435 100,00 €

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe du théâtre Mac-Nab pour l'exercice 2024.

## La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/32 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur : Thibault LHONNEUR**

Le projet de budget primitif 2024 est complètement stable par rapport aux années précédentes et s'élève globalement à la somme de 209 686 €

et s'équilibre par section comme suit :

x investissement	4 375 €
x fonctionnement	205 311 €

En investissement, figure le remboursement de la dette, pour 2 257,52 € et des acquisitions de stands et matériels. L'équilibre de cette section est assuré par les amortissements.

En fonctionnement, le budget intègre les dépenses liées à l'organisation de l'événement qui devrait, comme traditionnellement chaque année, être un moment important de la vie et l'animation à Vierzion tant pour les exposants que pour la population locale et environnante.

Le fonctionnement est financé à hauteur de 154 800 €, soit 75 % des ressources prévisionnelles par les locations d'emplacements et redevances et 50 511 € par une subvention d'équilibre du budget principal.

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif du budget du Foire et Salons pour l'année 2024.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÉVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/33 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur : Thibault LHONNEUR**

Le projet de budget primitif 2024 s'élève globalement à la somme de

37 369,56 €

et s'équilibre par section comme suit :

x investissement	11 049,56 €
x fonctionnement	26 320,00 €

Il s'agit de retracer les opérations liées à la vente de terrains et au remboursement de l'avance au budget principal.

Il en sera de même à chaque cession jusqu'à épuisement des lots à bâtir.

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif du budget du Lotissement pour l'année 2024.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/34 – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATIONS ET RÉVISIONS DES AP/CP**

**Rapporteur : Thibault LHONNEUR**

### **CRÉATION D'UNE AP/CP – BUDGET VILLE**

#### 2024-1 – Maison Jimmy Agard

La Ville s'est portée acquéreur en 2023 de la Maison Jimmy Agard, rue Armand Brunet à Vierzon au vu d'une démolition de l'immeuble et d'un aménagement d'espaces verts. Les travaux devraient être échelonnés sur trois exercices budgétaires.

Il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2024-1.

Cette autorisation de programme et de crédits de paiement est mise en place pour un montant prévisionnel de 426 000 € TTC soit 355 000 € HT.

### **RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE**

Des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents ;

Des **révisions** sont également à effectuer compte tenu de l'évolution des projets. Il s'agit des AP/CP suivantes :

#### 2022-1 – Rénovation thermique gymnase Albert Camus

Les travaux doivent se terminer en 2024.

Le coût total de l'AP/CP est ramené d'un montant de 1 433 154,32 € TTC à 1 471 054,32 € TTC.

#### 2023-2 Cœur de Ville 2 – place de la Gare / place Aristide Briand / place Foch / avenue de la République

Le programme action cœur de Ville va se poursuivre au travers d'un avenant sur les aménagements d'entrées de ville et de centre ville. Le projet concernera notamment les aménagements autour de la Gare et des places Briand et Foch, avant l'avenue de la République.

La première tranche initiée en 2024 sera consacrée à l'aménagement autour de la gare et la deuxième tranche viendra par la suite.

Les travaux devrait être échelonné sur six exercices contre trois votés au Conseil municipal du 23 mars 2023.

Le coût total de l'AP/CP est porté d'un montant de 3 000 000 € TTC à 6 000 000 € TTC.

#### 2023-3 rénovation thermique école Charot

Dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments, la Ville de Vierzon s'est engagée, depuis plusieurs années à la réhabilitation thermique des bâtiments et plus précisément des écoles. Le programme se poursuit avec une première tranche de l'école Charot.

Les travaux devrait être échelonné sur quatre exercices contre trois votés au Conseil municipal du 23 mars 2023.

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 1 000 000 € TTC.

#### 2023-4 Rénovation thermique école élémentaire du Colombier

Dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments, la Ville de Vierzon s'est engagée, depuis plusieurs années à la réhabilitation thermique des bâtiments et plus précisément des écoles. Le projet de l'école maternelle Colombier étant lancé, le programme se poursuit avec l'école élémentaire.

Les travaux devrait être échelonné sur quatre exercices contre trois votés au Conseil municipal du 23 mars 2023.

Le coût total de l'AP/CP est porté d'un montant de 2 985 964 € TTC à 3 300 000 € TTC.

#### 2023-6 Réhabilitation du gymnase Fernand léger

Dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments, la Ville de Vierzon s'est engagée, depuis plusieurs années à la réhabilitation thermique des bâtiments et plus précisément des écoles.

Les travaux de rénovation thermique des équipements sportifs, et notamment des gymnases, doivent également être engagés avec le soutien financier de l'État, au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Département du Cher car ces structures sont fréquentées par les collégiens.

Initié en 2022 avec le gymnase Albert Camus, le second gymnase concerné est Fernand Léger, avec des travaux notamment d'isolation thermique dont la durée devrait s'échelonner sur trois exercices budgétaires.

Le coût total de l'AP/CP est porté d'un montant de 1 123 188 € TTC à 1 480 000 € TTC.

#### 2020-1 - Programme Éducation – Rénovation maternelle Colombier

La rénovation du groupe scolaire scolaire a été scindée en travaux pour l'école maternelle puis l'élémentaire. L'opération a débuté par l'école maternelle.

Les travaux doivent se terminer en 2024 avec une réévaluation du coût des travaux.

Le coût total de l'AP/CP est porté d'un montant de 1 490 724,86 € TTC à 1 840 939,02 € TTC.



### 2020-6 - Programme Bâti - Immeuble Baracher Mathat

Les travaux doivent se terminer en 2024.

Le coût total de l'AP/CP reste ramené à un montant de 719 972 € TTC à 718 292 € TTC,

Les **situations** concernent les AP/CP suivantes :

### 2023-1 Aménagement espaces publics Clos du Roy

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 4 248 301 € TTC.

### 2023-5 Renaturation de la Ville

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 300 000 € TTC.

### 2020-2 - Programme NPRU - Gustave Flourens - Requalification des espaces publics

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 236 681,00 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver les autorisations de programmes et de crédits de paiement et les créations et révisions des AP/CP.

#### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

#### **Madame GRISON**

À propos de la révision de l'AP-CP 2023-2 – Coeur de Ville 2, vous doublez son montant par un simple avenant de 3 à 6 millions d'euros, ce qui n'est pas neutre. Le projet, qui partait de la place de la gare, se dirige maintenant vers le centre-ville, la place Foch, la place Aristide Briand et l'avenue de la République. On ne peut que s'en réjouir, mais vous nous affirmez que la première tranche aura lieu dès cette année, et la deuxième, si je me trompe pas, la renaturation de l'Esplanade de la Française, viendra par la suite. En clair que viendra par la suite, en 2025 2026 ? Changez-vous de direction ? Prévoyez-vous de refaire le Coeur de ville ou seulement l'Esplanade ? Il est vrai que les municipales approchent...

#### **La Maire**

Non, l'Esplanade n'est pas remise en question, les travaux commencent cette année, à l'automne. La première phase concerne bien le quartier gare, conformément à ce qu'on a dit depuis le début. On repense toute la place de la gare avec une renaturation.

#### **Monsieur MICHOUX**

Je ne vais pas ajouter d'éléments techniques mais je voulais dire à Mary-Claude GRISON qu'effectivement les municipales sont dans deux ans et qu'on va continuer pendant ces deux ans à porter des projets !

#### **La Maire**

On ne s'en est pas caché, Cœur de Ville 2 est un contrat qui courra sur le prochain mandat. Des avenants ont été signés, concernant entre autre une plateforme multimodale.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION).

3 Abstentions : M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

2 Abstentions par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/35 – FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

### **Rapporteur : Thibault LHONNEUR**

Les informations fiscales nécessaires au vote des taux des impositions directes locales ont été communiquées à la Ville. Elles ont été notifiées au 15 mars 2024.

Dorénavant, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THSR) et ont le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation.

La Ville, par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 a instauré la taxe sur les logements vacants (THLV).

En 2024, la revalorisation des bases fiscales est de 3,47 % pour la taxe foncière bâti, 2,08 % pour la taxe foncière non bâti et – 18,94 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (525 808 € de bases dégreévées) ; la nouvelle base fiscale de la taxe d'habitation sur les logements vacants, instaurée pour 2024, est estimée à 2 732 000 €.

	<b>Bases prévisionnelles notifiées 2024</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Produits attendus 2024</b>
FONCIER BÂTI	34 038 000	45,21 %	15 388 580 €
FONCIER NON BÂTI	296 600	41,56 %	123 267 €
TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	1 939 000	20,92 %	405 639 €
TAXE SUR LES LOGE- MENTS VACANT	2 732 000	20,92 %	571 534 €

Après la notification des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2024 par le service de la Fiscalité Directe Locale, l'état 1259 COM fait ressortir des ressources fiscales de 17 754 122 € réparties comme suit :

- |                                                       |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|
| 1) un produit de fiscal lié à un vote des taux :      | 16 489 020 € |
| 2 ) un versement au titre du coefficient correcteur : | 504 435 €    |
| 3) des allocations compensatrices versées par l'État  | 760 667 €    |

Il vous est proposé de fixer le produit fiscal attendu à 17 754 122 € dont 16 489 020 € au titre des trois taxes locales (foncier bâti et non bâti, et taxe d'habitation), coefficient correcteur pour 504 435 € et 760 667 € d'allocations compensatrices. Le budget primitif 2024 de la Ville de Vierzon intègre des hypothèses de bases de fiscalité et d'allocations compensatrices, suivant des projections effectuées par la Ville de Vierzon préalablement à la notification de ces éléments. Lors de la décision modificative de juin 2024, les produits seront réajustés. De maintenir pour 2024 les taux de la Taxe foncière bâtie à 45,21 % et de la taxe foncière non bâtie à 41,56 %, au niveau communal, les taux de fiscalité ont évolué en 2022 mais n'avait pas connu d'augmentation depuis 2018. De maintenir pour 2024 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THSR) à 20,92 %, de maintenir pour 2024 le taux de la taxe sur les logements vacants (THLV) à 20,92 % et d'autoriser la maire à signer l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition des 2 taxes directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie), du produit des ressources fiscales indépendantes du vote des taux, des allocations compensatrices et du coefficient correcteur qui sera annexé à cette délibération de vote des taux pour 2024.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Abstentions pour l'Opposition, unanimité pour les autres, je vous remercie.

## **Monsieur BERNAGOUT**

Je suis en forme, j'ai une question Madame la Maire ! Quand on s'abstient sur une augmentation à 0 %, qu'est-ce que cela veut dire ?! On a le droit de s'abstenir, aurait-il été préférable pour nos collègues de l'opposition d'augmenter les taux d'imposition ?

## **Monsieur GODARD**

Non Fabien, c'est pour être en corrélation par rapport à ce qu'on disait tout à l'heure. Nous aurions souhaité une baisse des taux puisque les bases augmentent.

## **La Maire**

Je vous invite à aller voir le taux de la taxe foncière à Villeneuve-sur-Lot. J'ai cherché des villes de la même strate que Vierzon, parce que j'entends dire que Vierzon est toujours trop cher. Villeneuve-sur-Lot c'est 65,82 %. Je ne vous dit pas que c'est bien, mais il faut comparer un peu.

### **ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION).

4 Abstentions : M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

2 Abstentions par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/36 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES – AMORTISSEMENT – MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

### **La Maire**

L'instruction budgétaire et comptable M57, appliquée à partir de 2024, vient modifier le mode de procédure de calcul des amortissement.

Jusqu'ici l'amortissement s'appliquait en mode linéaire, c'est à dire annuellement sans tenir compte de la date d'achat du bien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce mode devient du prorata temporis c'est à dire que l'amortissement démarre à la date de mise en service du bien à amortir.

Afin de simplifier les calculs d'amortissement et leur gestion comptable, il convient de porter le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an à 1 000 € TTC par bien au lieu de 500 € TTC par bien auparavant.

Il vous est proposé de porter le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an à 1 000 € TTC par bien, d'amortir au prorata temporis à partir de la date de mise en service du bien amorti et d'autoriser, à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/37 – RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024**

### **Rapporteur : Jill GAUCHER**

Ce soir je vous présente le budget de l'eau et de l'assainissement, budget de plus en plus difficile à équilibrer et à construire.

Tout d'abord, les augmentations du coût des matières premières vont crescendo ainsi que celles de l'énergie nécessaire au pompage de l'eau et au traitement de celle-ci.

Les obligations de potabilités et de qualité quand à elles se renforcent et coûtent et l'État nous impose des recherches supplémentaires, certes dans l'objectif de rendre l'eau de plus en plus potable.

En ce qui concerne Vierzon, le travail au niveau de l'usine de traitement de l'eau est bien fait car nous sommes en deça des normes de toxicités exigées, ce qui est rassurant et j'en profite pour vous inciter encore une fois à boire l'eau du robinet.

La secheresse de 2022 et 2023 nous a amenée à prévoir d'autres ressources que le Cher et le rachat du plan d'eau de secours du Bois Blanc nécessite un financement non négligeable qui pèse sur le budget annuel 2024.

Le rendement doit encore s'améliorer sinon des pénalités financières nous guettent et donc des travaux de renouvellement de canalisations sont nécessaires ainsi que la traque des réseaux fuyards.

L'eau paie l'eau, on le répète régulièrement c'est la logique et la réalité et comme la consommation de celle-ci a diminué, ce qui est tout à fait positif pour la planète et la préservation de l'eau, moins de recettes s'inscrivent au budget.

Les branchements de plomb diminuent d'année en année mais il en reste encore à faire.

Le périmètre de protection autour de la station de pompage de l'eau se poursuit, notamment avec le puits déporté qui nous permettra de pomper l'eau du Cher plus profondément en cas de sécheresse.

Enfin, le transfert de compétence qui se fera au 1er janvier 2025 nous est imposé par l'État, on a pas le choix, pèse sur le budget en fonctionnement car des études et états des lieux nécessaires sont à faire par des spécialistes et des juristes sont indispensables.

Le projet du budget primitif 2024 de l'eau potable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 7 251 629,00 € avec constitution de provisions.

Et par section comme suit :

- Investissement	1 245 319,00 €
- Fonctionnement	6 006 310,00 €

### **En investissement :**

La section d'investissement se décline en deux parties, l'une est financière et l'autre retrace les équipements programmés.

Les mouvements financiers regroupent les amortissements des subventions d'équipement ainsi que le remboursement du capital de la dette. Ils sont autofinancés pour un montant de 546 275,00 €.

La partie travaux et équipements s'élève quant à elle à 699 044,00 €. Les perspectives de réalisation de travaux en 2024 concernent principalement les renouvellements de réseaux, les branchements en plomb et les tampons et bouches à clé. Elles sont détaillées ci-après :

- Renouvellement des réseaux et des branchements avenue H. Brisson et rue A. Pradat et renouvellement des branchements avenues P. Séward, 8 mai 1945 et rue de la Gaucherie 460 000,00 €
- Étanchéité du réservoir d'eau route de Neuvy 10 550,00 €
- L'étude de pompage sur plan d'eau n°3 du Bois Blanc 10 000,00 €

• L'étude de la prise d'eau déportée de Saint-Lazare	35 600,00 €
• Reprise des branchements plomb	60 000,00 €
• Les raccordements d'eau potable	40 000,00 €
• Les levés topographiques	10 000,00 €
• Achats de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable	20 000,00 €
• Les frais de publication pour les futurs marchés	3 619,00 €
• L'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux et les intégrations des frais de publications(opération d'ordre)	42 000,00 €
• Migration sur le I-Cloud Oméga	4 275,00 €
• Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €

Ces opérations sont financées au moyen de :

• un emprunt prévisionnel	494 000,00 €
• des amortissements	599 641,00 €
• une subvention de l'agence de l'eau pour les travaux de la rue A. Pradat	109 678,00 €
• intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre)	42 000,00 €

### **En fonctionnement :**

Ces recettes prévisionnelles de fonctionnement représentant un montant de 6 006 310,00 € comprennent essentiellement :

• le produit de la vente d'eau aux abonnés et syndicats	2 326 795,00 €
• le produit de l'abonnement des compteurs	592 000,00 €
• les frais d'accès au service	73 000,00 €
• la redevance prélèvement à la source	79 380,00 €
• la redevance pour pollution	304 290,00 €
• l'amortissement des subventions reçues	57 703,00 €
• les produits d'assainissement reversés au budget assainissement	2 113 100,00 €
• la redevance pour modernisation des réseaux	203 400,00 €
• les branchements neufs remboursés par les usagers	90 000,00 €
• le remboursement de la moitié des dépenses de fonctionnement par le budget assainissement	116 642,00 €
• le remboursement de la partie assainissement des dettes éteintes et des admissions en non valeur	50 000,00 €

Ces recettes sont affectées :

• aux marchés de prestations (entretien des réseaux, interventions terrain et relevé des index)	1 625 269,00 €
• au remboursement des intérêts d'emprunts	318 328,00 €
• aux amortissements des biens mobiliers et des réseaux	599 641,00 €
• à l'étude patrimoniale des ouvrages d'eau potable (transfert communauté de communes)	20 000,00 €
• au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour pollution	304 290,00 €
• au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour modernisation des réseaux	203 400,00 €
• aux frais de personnel	192 527,00 €
• aux charges à caractère général (remboursement des factures au	

budget assainissement, impression des factures, fournitures, énergies...)	2 651 380,00 €
• à la participation au fonds eau	37 500,00 €
• aux dettes éteintes et admissions en non valeur	14 405,00 €
• des provisions pour admissions en non-valeur sont constituées	39 570,00 €

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2024 eau potable de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

## La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

## Monsieur RENÉ

Petite précision sur les admissions en non valeur et sur les dettes éteintes : 50 000 €, alors que je vois la constitution d'une provision pour « admission en non valeur » constituée à hauteur de 39 570 €.

## Madame GAUCHER

Il s'agit de la délibération suivante. C'est une provision.

## La Maire

On donnera le numéro de la ligne.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Contre pour l'Opposition et unanimité pour les autres, je vous remercie.

## ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES.

5 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION).

3 voix Contre : M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

2 voix Contre par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

**DEL24/38 – RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – VOTE DU BUDGET**



## **PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Le projet du budget primitif 2024 de l'assainissement collectif de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 3 412 391,00 €.

Et par section comme suit :

- Investissement	837 969,00 €
- Fonctionnement	2 574 422,00 €

### **En investissement :**

Cette section intègre :

• l'amortissement des subventions d'équipement et le remboursement de la dette en capital autofinancés à hauteur de	459 014,00 €
• le programme d'investissement relatif aux reprises et aux restructurations de réseaux rue A. Pradat et avenue P. Séward	154 030,00 €
• le diagnostic du désableur n°2 de la station d'épuration	15 000,00 €
• l'étude de l'opportunité et faisabilité de la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration	21 500,00 €
• la reprise des bétons du local de répartition de la station d'épuration	50 000,00 €
• les travaux de reprise des bétons désableur n°1 de la station d'épuration	50 000,00 €
• les tampons et bouches à clé	30 000,00 €
• la publication des marchés dans les journaux officiels	2 906,00 €
• les levés topographiques	5 519,00 €
• les travaux sur les réseaux d'assainissement divers	10 000,00 €
• l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre)	40 000,00 €

Ces opérations sont financées au moyen de :

• un emprunt prévisionnel	290 000,00 €
• l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre)	40 000,00 €
• une subvention de l'agence de l'eau sur l'étude de réutilisation des eaux usées	16 800,00 €
• les amortissements	491 169,00 €

### **En fonctionnement :**

C'est à partir des recettes prévisionnelles de fonctionnement que se construit le budget de l'assainissement.

Ces recettes comprennent :

• la redevance assainissement	2 113 100,00 €
• la taxe sur les travaux de raccordement, la participation des usagers aux raccordements à l'égout et les branchements eaux usées	137 000,00 €

• le traitement des matières avec les entreprises	190 000,00 €
• le coût de traitement des eaux usées de Saint Hilaire de Court et Méreau	67 308,00 €
• l'amortissement des subventions	67 014,00 €

Ces recettes sont affectées :

• aux marchés de prestations (entretien des réseaux et interventions terrain)	1 020 870,00 €
• aux charges à caractère général (traitement et transport des boues, énergies, fournitures diverses...)	427 922,00 €
• aux amortissements des immobilisations	491 169,00 €
• au remboursement des intérêts de la dette	121 670,00 €
• aux frais de personnel	268 000,00 €
• à l'étude patrimoniale des ouvrages assainissement (transfert à la communauté de communes)	81 581,00 €
• au remboursement au budget eau potable des créances éteintes et des admissions en non valeur	50 000,00 €
• les analyses des micropolluants	25 710,00 €
• à la participation au fonds eau (pour la part assainissement collectif)	37 500,00 €
• à l'affectation de la section d'investissement	50 000,00 €

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2024 assainissement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

### **La Maire**

Il y a t-il des questions ?

### **Monsieur RENÉ**

Concernant le coût de traitement des eaux usées de Saint-Hilaire-de-Court et de Méreau, un montant est affiché. J'aurais trouvé légitime que, si l'on augmente les coût de traitement des communes aux alentours, ça permette de rééquilibrer un peu mieux notre budget et donc peut-être de rééquilibrer les augmentations qu'on fait passer aux Vierzonnais.

### **Madame GAUCHER**

On a des conventions, et on est obligé d'augmenter.

### **Monsieur RENÉ**

On le verra sur la prochaine délibération j'imagine.

### **La Maire**

On est tenu par des conventions, on ne peut pas faire comme on veut.

### **Monsieur RENÉ**

Sur la prochaine délibération il y a des augmentations sur le traitement.

**La Maire**

Oui.

**Monsieur RENÉ**

Mais c'est un calcul qui est fait ?

**Madame GAUCHER**

Elle est dans les annexes, il y a toute une formule. On ne peut pas faire autrement.

**Monsieur RENÉ**

Le prix de l'eau que paie les Vierzonnais n'est pas en adéquation avec ce que paie un habitant de Méreau ou de Saint-Hilaire-de-Court !

**Madame GAUCHER**

Il paie bien plus cher.

**Monsieur RENÉ**

Peut-être.

**Madame GAUCHER**

C'est sûr ! Le calcul de l'équation donne ce résultat.

**La Maire**

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Contre pour Madame GRISON et unanimité pour les autres, je vous remercie.

**ADOPTÉ PAR :**

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 voix Contre : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/39 – RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DU PRIX DE L'EAU A PARTIR DE 2024**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

La fragilité de la rivière le Cher pour la production de l'eau potable en raison des épisodes successifs de sécheresse depuis 2019, et notamment en 2022 et en 2023, et donc la nécessité de prévoir l'utilisation d'autres ressources et de prévoir la modification du poste de prélèvement dans le Cher estimée à 900 000,00 €HT.

Dans le cadre du plan « résilience eau », il est nécessaire de poursuivre le renouvellement des réseaux afin de répondre à l'objectif de la loi sur l'eau concernant le rendement qui, pour les communes urbaines, est fixé à 85%. Si ce rendement n'est pas atteint, la loi prévoit le doublement de la redevance prélèvement pratiquée par l'agence de l'eau sur la facture des abonnés.

Dans le cadre de ce plan « Résilience eau », la ville a sollicité et obtenu de l'Agence de l'eau une subvention de 50% pour le renouvellement des réseaux fuyards Rue Alphonse Pradat (715 mètres), Rue Anatole France (1 100 mètres), Rue Mirabeau (820 mètres) et Rue de la Convention (750 mètres), pour une longueur totale de 3 385 mètres et un montant de 1 727 958,00 €.

Dans le cadre de ce plan « Résilience eau », la ville a sollicité et obtenu de l'Agence de l'eau une subvention de 80% pour l'acquisition de capteurs permanents de bruits pour la sectorisation acoustique des fuites à distance, estimé à un montant de 274 060,00 €.

Il est nécessaire de poursuivre le renouvellement des branchements plomb estimé à 2 000 000,00 € HT.

L'ensemble des opérations liées à l'arrêté de DUP pour les périmètres de protection sont en majorité réalisées, dont la procédure d'expropriation est en cours de finalisation et les aménagements des Ponts de Quincy et Foëcy qu'il reste à finaliser avec l'ARS. Le montant global de ces 2 opérations est estimé à 282 000 € HT et sont subventionnables par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %.

La nouvelle ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 qui renforce les obligations de la Personne Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau potable (PRPDE) en matière de qualité (renforcement des exigences pour les sous-produits de désinfection, les substances per- et polyfluoroalkylées ou PFAS, les perturbateurs endocriniens et les métaux lourds), d'obligations de surveillance, de mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), de prise de compétence « protection des captages », de diagnostic territorial d'accès à l'eau potable pour tous, d'information des consommateurs.

La demande de consignation complémentaire présentée par l'expert judiciaire pour l'expertise des bétons de l'usine de production d'eau potable, pour un montant de 37 700,00 €HT, et du devis d'analyses des eaux pour un montant de 60 000,00 € HT.

La baisse constante de la consommation d'eau, comparable à celle enregistrée dans la plupart des villes du pays. En 2023, 1 201 093 m<sup>3</sup> ont été facturés contre 1 260 380 m<sup>3</sup> en 2022 et 1 280 266 m<sup>3</sup> en 2021.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces opérations en maintenant l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter l'abonnement annuel de 5,00 € HT et le part communale du prix de l'eau à 0,05 € HT/m<sup>3</sup>.

Il vous est proposé d'abroger la délibération n°DEL23/09 du Conseil municipal en date du 18 janvier 2023, de fixer la part communale du prix de l'eau pour l'année 2024 à 1,58 € HT/m<sup>3</sup>, de fixer à 52,00 € HT le droit d'accès au service de l'eau potable et de fixer le tarif des abonnements annuels en tenant compte du diamètre du compteur comme suit :

- abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm : 42,50 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 20 mm : 45,50 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 30 mm : 59,00 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 40 mm : 78,50 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 50 mm : 127,00 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 65 mm : 195,00 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 80 mm : 355,00 € HT,
- abonnement pour un compteur de diamètre 100 mm : 582,00 € HT,

### **La Maire**

Juste une précision sur le sujet. On avait plusieurs possibilités : Soit de porter l'augmentation sur l'abonnement, soit de la porter sur le m<sup>3</sup>. On a essayé de trouver la proposition la plus juste, de ne pas porter l'augmentation uniquement sur l'abonnement.

Il y a t-il des questions ?

### **Monsieur LATESSA**

Personnellement je voterai contre, et pour aller dans le sens de Fabien et de Monsieur DUMON, ce n'est pas pour que ce soit encore plus important.

### **La Maire**

C'est clair.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Contre pour l'Opposition et unanimité pour les autres, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD.

5 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION).

4 voix Contre : M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

2 voix Contre par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/40 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DE L'EAU POTABLE : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES 2024**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

L'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public. Elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur.

La dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement.

### **DETTES ÉTEINTES**

Au cours des exercices 2011-2023, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 15 540.53 € TTC soit 14 400.98 € HT pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes).

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Au cours des exercices 2011-2023, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 42 727.81 € TTC soit 39 565.69 € HT pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public. Elles se répartissent en plusieurs listes comme suit :

Liste 5391020212 pour 5 528.26 € TTC soit 5 114.70 € HT  
Liste 5398020512 pour 7 363.62 € TTC soit 6 828.29 € HT  
Liste 5406430112 pour 6 499.92 € TTC soit 6 027.75 € HT  
Liste 5409430912 pour 9 567.21 € TTC soit 8 849.68 € HT  
Liste 5418250312 pour 9 452.71 € TTC soit 8 716.00 € HT  
Liste 5439280112 pour 4 316.09 € TTC soit 4 029.27 € HT

Les écritures comptables des admissions en non valeur ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 62871 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 70871 (remboursement des frais du budget assainissement).

C'est pourquoi, M. Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur.

Il vous est proposé d'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes du budget de l'eau potable précitées.

**La Maire**

Il y a t-il des questions ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Contre pour l'Opposition et unanimité pour les autres, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD.

5 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION).

4 voix Contre : M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

2 voix Contre par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/41 – RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MÉREAU DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2024**

### **Rapporteur : Jill GAUCHER**

La délibération n° DEL23/86 du Conseil municipal en date du 22 juin 2023 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 29 juin 2023.

Ladite convention prévoit que la redevance RU<sub>Méreau</sub>, hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du Conseil municipal.

L'actualisation de cette redevance tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration.

En 2024, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 229 842,97 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 86 954,02 € d'autre part.

Ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU<sub>Méreau</sub> pour la réception des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations de la Ville en le fixant à 1,2114 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (1,1754 € HT/m<sup>3</sup> pour 2023).

Il vous est proposé de fixer le montant de la redevance au m<sup>3</sup> des eaux usées de la commune de Méreau dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 1,2114 € HT/m<sup>3</sup> pour 2024, de notifier la délibération à la commune de Méreau, 2 mois avant la date de facturation et d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

## **La Maire**

Il y a t-il des questions ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

## **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/42 – RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON – ANNÉE 2024**

### **Rapporteur : Jill GAUCHER**

La délibération n° DEL23/87 du Conseil municipal en date du 22 juin 2023 approuvant la convention de rejet des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon notifiée le 29 juin 2023.

Ladite convention prévoit que la redevance RU<sub>St Hilaire de Court</sub>, hors annuité d'emprunts est révisable annuellement par délibération du conseil municipal.

L'actualisation de cette redevance tient compte d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements), d'autre part du coefficient multiplicateur de la



formule de révision prévue à la convention et enfin du marché pour le transport et la valorisation des boues d'épuration.

En 2024, pour la construction de la station d'épuration, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 229 842,97 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 86 954,02 € d'autre part.

Ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance RU<sup>St Hilaire de Court</sup> pour la réception des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations de la Ville en le fixant à 1,1284 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (1,0889 € HT/m<sup>3</sup> pour 2023).

Il vous est proposé de fixer le montant de la redevance au m<sup>3</sup> des eaux usées de la commune de Saint-Hilaire-de-Court dans les installations d'assainissement de la ville de Vierzon à 1,1284 € HT/m<sup>3</sup> pour 2024, de notifier la délibération à la commune de Saint-Hilaire-de-Court, 2 mois avant la date de facturation et d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement article 70611.

## **La Maire**

Il y a t-il des questions ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

## **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

**DEL24/43 – RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE AU siaep DE MÉREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET AU SIAEPA DE THÉNIOUX – MÉRY-SUR-CHER – ANNÉE 2024**  
**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu la délibération n° DEL23/85 du Conseil municipal en date du 22 juin 2023 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEPA de THENIOUX - MERY-SUR-CHER notifiée le 29 juin 2023.

Vu la délibération n° DEL23/84 du Conseil municipal en date du 22 juin 2023 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEP de MEREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT notifiée le 29 juin 2023.

Lesdites conventions prévoient que le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable soit fixé annuellement par délibération du Conseil municipal de la ville de Vierzon.

L'actualisation de ce prix tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements divisés par le nombre de m<sup>3</sup> vendu en 2021) et d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue aux conventions.

Les prix du marché de prestations pour la production et la distribution de l'eau potable.

En 2024, pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 185 822,95 € pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 196 537,71 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 156 803,35 € pour l'usine d'eau potable et à 8 667,08 € pour le périmètre de protection d'autre part.

Ceci étant exposé, il est proposé d'actualiser le montant du prix de vente  $P_{vente\ SIAEPA\ THENIOUX-MERY\ SUR\ CHER}$  et  $P_{vente\ SIAEP\ MEREAU-SAINT\ HILAIRE\ DE\ COURT}$  en le fixant à 1,5178 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (1,4064 € HT/m<sup>3</sup> pour 2023).

Il vous est proposé de fixer le prix de vente au m<sup>3</sup> d'eau potable pour le SIAEP de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court et le SIAEPA Thénieux – Méry-sur-Cher à 1,5178 € HT/m<sup>3</sup> pour 2024, de notifier la délibération aux SIAEP de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court et SIAEPA Thénieux – Méry-sur-Cher 2 mois avant la date de facturation semestrielle et d'imputer les recettes au budget annexe de l'eau potable article 70118.

**La Maire**

Il y a t-il des questions ?

**Monsieur RENÉ**

Ce n'est pas le même montant.

**La Maire**

On ne fait pas ce qu'on veut.

**Madame GAUCHER**

C'est l'équation imposée, elle est nationale.

**Monsieur DESNOUES**

J'ai juste une question par anticipation : En 2025 la gestion de l'eau repasse à la Communauté de communes, connaît-on aujourd'hui l'impact de ce transfert sur les finances communales ?

**La Maire**

La réponse vous l'avez, c'est un budget annexe.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/44 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2024 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Le Contrat de Ville 2015/2020, issu de la loi du 21 février 2014 a été signé le 26 juin 2015 et s'articule autour de trois piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi,

intégrant trois axes transversaux :

- l'égalité femme/homme,
- la jeunesse ,
- la lutte contre les discriminations.

Suite à l'évaluation de ce contrat de Ville qui couvre le quartier prioritaire « Clos du Roy – centre ville », ce dernier a été prorogé jusque fin 2023, en intégrant les 40 mesures du gouvernement en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

En 2024 la politique de la ville est renouvelée pour six années « Engagements quartiers 2030 ».

Le pilotage s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité entre l'État, la Ville et la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry, cette dernière pilotant plus particulièrement le volet « Développement économique » qui entre dans sa compétence et que les piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain » relèvent de la compétence de la Ville de Vierzon.

À ce titre, l'État, la Ville et la Communauté de Communes Vierzon – Sologne – Berry apportent leur soutien financier aux associations pour la réalisation de leurs actions au cours de l'année 2024.

Ces actions, ciblées autour de publics considérés comme prioritaires, s'organisent à l'échelle des quartiers concernés autour des objectifs principaux du contrat de ville.

- **Cohésion sociale**

• AJCV - Ateliers socio linguistiques :	<b>6 000,00 €</b>
• AJCV - Inter-Family :	<b>2 500,00 €</b>
• AJCV - Activités en direction des habitants :	<b>2 900,00 €</b>
• AJCV - Accompagnement à la scolarité :	<b>20 000,00 €</b>
• ALF - Apprendre le français :	<b>6 000,00 €</b>
• LAASSO – Cellule ville soins :	<b>3 700,00 €</b>
• MAISON DE L'OASIS - Relation école famille :	<b>3 100,00 €</b>
• MAISON DE L'OASIS – Accueil parents-enfants :	<b>13 000,00 €</b>
• UFOLEP – apprentissage gestes 1er secours:	<b>1 000,00 €</b>
• UFOLEP – savoir rouler à vélo :	<b>1 000,00 €</b>
• CDAD - Accès au droit et à la justice :	<b>3 000,00 €</b>
• CIDFF du Cher –Permanences à la MJD :	<b>2 000,00 €</b>

- **Prévention de la délinquance**

Travailleur social au commissariat de police CCAS de Vierzon: **20 974,00 €**

Si il ne vous est donné ici en annexe seul la convention avec l'AJCV c'est que celle-ci est seule redevable d'une convention pour un niveau de subvention qui est plus élevée que pour les autres. Tout simplement.

Il vous est proposé d'approuver la programmation des actions 2024 du Contrat de Ville et les plans de financement y afférents, de verser aux associations concernées, les subventions correspondantes, ainsi que les aides complémentaires attribuées au titre de la Politique de la Ville pour certaines actions, d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la convention qui sera passée entre la Ville et l'A.J.C.V dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €, ainsi que les actes afférents à cette programmation 2024 et d'imputer les dépenses et les recettes au budget 2024.

### **La Maire**

Il y a t-il des questions ce sur dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

### **DEL24/45 – FONCIER – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE – EMPRISE RUE HENRI BERGSON – LE PERDRIER**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3.

La commune de Vierzon s'est rendue propriétaire, par acte du 24 novembre 2023 portant rétrocession des voiries du lotissement :

- des parcelles cadastrées section BL numéros 388 et 357, constituant l'emprise de la rue Henri Bergson (lotissement le Perdrier).

Ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal.

Les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal.

En vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3.

Les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement.

#### CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES NON BATIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
BL	388	3 420
BL	357	7

Il vous est proposé d'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie des parcelles privées non bâties constituant l'emprise de la rue Henri Bergson (Le Perdrier) cadastrées section BL numéros 388 et 357, de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés et de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

#### La Maire

Il y a t-il des questions ce sur dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

#### ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

#### **DEL24/46 – FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE BV 369p À MONSIEUR RINGENBACH (NATIONAL PALACE) – RUE DES ÉTABLISSEMENTS MERLINS**

#### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'avis de France Domaine.

Par délibération du 18 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé la vente au profit de Monsieur Eddie RINGENBACH, directeur du National Palace, à Vierzon, de la parcelle cadastrée section BV numéro 397 (issue de BV n° 379 - avenue du 8 mai 1945), pour 10 444 m<sup>2</sup>, afin d'y relocaliser son entreprise (acte notarié en cours de finalisation).

Monsieur RINGENBACH et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 9 €/m<sup>2</sup> € net vendeur, soit 93 996 € .

Le projet de construction du futur site du National Palace, tel qu'il a été établi, nécessite une emprise plus grande.

La commune souhaite accompagner cette opération, d'autant plus que le projet envisagé sur la parcelle voisine, cadastré BV 396, n'ayant pas abouti, laisse disponible la surface nécessaire.

Les parties ont convenu de cette cession au même prix, à savoir 9 €/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 1 759 m<sup>2</sup> environ, la somme de 15 831 € environ.

Cette parcelle communale est située en zone Uea du plan local d'urbanisme, zone d'activités industrielles, artisanales, entrepôts, etc....

Un procès verbal de division sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la commune, afin de délimiter l'emprise exacte à céder.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération.

Il vous est proposé de céder à Monsieur Eddie RINGENBACH, ou toute personne morale qui s'y substituerait, une surface d'environ 1 759 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle communale cadastrée BV 396, sise rue des Établissements Merlin, moyennant le prix net vendeur de 9 €/m<sup>2</sup>, d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que les actes afférents et de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

### **La Maire**

On ne peut que se réjouir de conserver le National Palace à Vierzon.

Il y a t-il des questions ce sur dossier ?

### **Monsieur GODARD**

Lors de la vente de l'autre partie du terrain, il y avait un problème de pollution à la charge normalement de l'acheteur. Dans le Berry, il a été écrit qu'un accord avait été trouvé pour enlever les gravats entre la Ville et l'acheteur. Je voudrais savoir quel accord a été trouvé, parce que ça ne correspond plus à l'acte de vente. Et je tiens à dire qu'on est pour le développement du National Palace à Vierzon et qu'on ne remet pas en cause le projet, bien entendu.

### **Monsieur MICHOUX**

En fait ça ne concerne pas du tout cette parcelle-là. On interviendra sur la parcelle qui n'est pas vendue.

### **La Maire**

J'ajoute que le National Palace va créer des emplois.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

### **DEL24/47 – FONCIER – DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION EN VUE D'UNE CESSIION D'UNE TERRAIN SIS BOULEVARD SALVADOR ALLENDE ET DES PARCELLES BZ 822p, 824p, 833p, 901p, 704p, 834p ET D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1.

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, la commune envisage de procéder à la cession d'une portion de son domaine affecté à l'usage du public, en réponse à la sollicitation d'un porteur de projet.

L'emprise à céder empiète pour une faible partie sur le boulevard Salvador Allende et pour l'essentiel sur l'espace consacré à un city stade.

Un procès verbal de division sera établi par un géomètre expert afin de délimiter exactement l'emprise à céder, à prendre pour partie sur les parcelles cadastrées section BZ numéros 822 (pour 40 m<sup>2</sup> environ), 824 (pour 310 m<sup>2</sup> environ), 833 (pour 120 m<sup>2</sup> environ), 901 (pour 990 m<sup>2</sup> environ), 704 (pour 50 m<sup>2</sup> environ), et 834 (pour environ 50 m<sup>2</sup>), et pour partie sur le domaine public de la voirie (environ 40 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale d'environ 1 600 m<sup>2</sup>.

Le domaine public et ses dépendances étant inaliénables et cette emprise étant affectée à un espace public, il convient, en préalable à la cession, de procéder à sa désaffectation du domaine public.

La désaffectation d'une portion du domaine public de la voirie d'une part, et celle des parcelles cadastrées section BZ numéros 822p, 824p, 833p, 901p, 704p, et 834p de l'usage public étant constatée, la procédure de déclassement du domaine public permet à ce terrain de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédé.

Un autre espace équivalent a été consacré à la création d'un nouveau city stade au sein même du quartier.



Par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut désormais être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cet espace.

Il vous est proposé de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section BZ numéros 822p, 824p, 833p, 901p, 704p et 834p, et de l'emprise issue du domaine public de la voirie, pour une contenance totale d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, situées boulevard Salvador Allende, à Vierzon.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

## **Monsieur DESNOUES**

Quelle est la différence entre le projet de culte musulman au Clos du Roy et celui qui est en train de se développer route d'Ainset ? S'agit-il de deux projets en lien l'un avec l'autre ?

## **Monsieur MICHOUX**

Non, les deux projets sont différents. Pour celui de la route d'Ainset, nous ne sommes concernés que pour les règles d'urbanisme. Je rappellerai que toutes les interventions qui ont lieu en rapport avec les cultes, les municipalités ne traitent pas en direct, mais bien le Préfet.

## **Monsieur DESNOUES**

Mais vous êtes quand même dotés d'un droit de regard sur les demandes de permis de construire ?

## **Monsieur MICHOUX**

Bien-sûr, c'est nous qui les signons. Donc la cession est faite avec des conditions suspensives, à savoir l'obtention du permis de construire et la possibilité pour le requérant d'avoir les financements.

## **Monsieur GODARD**

Vous parliez tout à l'heure de l'ancien LIDL qui aurait pu accueillir ce lieu culte. Ce n'est pas tant la question du lieu de culte, que celle du déclassement d'un espace public végétalisé que je pose. Par ailleurs, ce projet va se retrouver isolé au milieu d'un terrain sans continuité. Il se retrouve en plein milieu d'un espace public, à moins qu'il y a un autre projet tout autour. L'idée aurait été de réutiliser l'espace occupé par l'ancien LIDL qui était déjà bétonné.

Lorsqu'on regarde les plans, on a l'espace public, puis un bâtiment qui va être implanté à un endroit, et après on retrouve de l'espace public qui est végétalisé, qui est arboré, ça me paraît bizarre, ça fait diffus.

## **La Maire**

Je rappelle qu'on parle là d'une vente de terrain comme l'a rappelé Franck et comme je l'ai dit aussi dans ma déclaration liminaire, il y aura un permis de construire, il y aura des règles d'urbanisme à

respecter. Chacun prendra ses responsabilités sur le sujet. Concernant l'ancien LIDL, on a des projets qu'on doit peaufiner, et ça sera sans doute pour après 2026.

### **Monsieur MICHOUX**

L'implantation n'est pas prévue sur la partie la plus végétalisée, puisque la cession est faite sur le city stade, qui aujourd'hui est déjà imperméabilisé. Ce n'est pas un terrain enclavé puisqu'il est en bordure du boulevard Salvador Allende. Je ne vois pas le problème d'enclavement.

### **Monsieur BERNAGOUT**

Chers collègues, en tant que membre du Conseil municipal je me sens profondément engagé envers nos valeurs républicaines notamment en ce qui concerne le vivre ensemble et la laïcité. La Constitution française garantit la liberté de conscience et la liberté de pratique des cultes. En tant que fervent laïc, je pense fermement qu'il est de notre devoir de garantir à chaque citoyen, qu'il soit de confession catholique, protestante, israélite, musulmane, athée ou agnostique, le respect de sa liberté de conscience et de sa pratique religieuse. La Laïcité, loin d'être un concept figé est un principe dynamique qui incarne nos valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. Aussi je soutiens fermement le droit des musulmans de Vierzon à pratiquer leur religion dans des conditions qu'ils déterminent eux-mêmes, dans le respect du droit français, tout en soulignant l'importance de traiter chaque religion de manière égale et non discriminatoire. En proposant la vente de ce terrain, nous nous alignons également sur les recommandations du Conseil de l'intégration, qui dans les années 2000, avait mis en lumière les atteintes à l'égalité de traitement entre les religions et avait préconisé des actions pour faciliter l'acquisition de terrain pour les lieux de cultes, après concertation. La crise actuelle que traverse notre pays va au-delà de simple enjeux économiques ou sociaux. Elle touche également à la qualité de notre vivre ensemble, aujourd'hui bien mis à mal par celles et ceux qui prospèrent sur le rejet de l'autre. Nous devons redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et la fraternité entre tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances ou leurs origines. Pour conclure je voudrais partager avec vous ces quelques vers d'Aragon, issus du poème « La Rose et le réséda »

*Celui qui croyait au ciel  
Celui qui n'y croyait pas  
Quand les blés sont sous la grêle  
Fou qui fait le délicat  
Fou qui songe à ses querelles  
Au cœur du commun combat*

Je vous remercie.

### **La Maire**

Merci Fabien, je vous propose de passer au vote.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Abstentions pour l'Opposition, unanimité pour les autres, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION,

*Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme GRISON.*

5 voix Pour par mandat : *M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION).*

3 Abstentions : *M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.*

2 Abstentions par mandat : *Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).*

1 absent : *M. KALKIN*

## **DEL24/48 – FONCIER – CESSION À L'ASSOCIATION MASJID ERRAHMA DES PARCELLES BZ 822p, 824p, 833p, 901p, 704p, 834P – BOULEVARD SALVADOR ALLENDE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

La délibération du Conseil municipal numéro DEL24/47 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BZ numéros 822p, 824p, 833p, 901p, 704p et 834p, et d'une portion du domaine public du boulevard Salvador Allende.

Vu l'avis de France Domaine.

L'Association MASJID ERRAHMA, représentée par son président Monsieur Rafik FARHAT, a fait savoir qu'elle souhaitait, dans le but d'y édifier un lieu de culte, se porter acquéreur du terrain communal sis boulevard Salvador Allende (parcelles cadastrées section BZ numéros 822p, 824p, 833p, 901p, 704p et 834p, et une portion du domaine public du boulevard Salvador Allende), pour une superficie totale d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, au prix de 22 €/m<sup>2</sup> net vendeur.

Un compromis de vente sera signé entre les parties, lequel conditionne sa réitération par acte authentique à l'avènement, au plus tard le 30 avril 2025, des conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis de construire afférent,
- obtention des financements nécessaires,

L'acte authentique réalisant le transfert de propriété sera signé par devant notaire au plus tard le 30 juin 2025.

Par convention entre les parties, les frais de division parcellaire engagés par la commune pour la délimitation de l'emprise à céder seront remboursés par l'acquéreur, au moment de la signature de l'acte authentique, pour un montant correspondant à la facture acquittée par la commune auprès du géomètre expert.

Les frais d'acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération.

Il vous est proposé de céder les parcelles cadastrées section BZ numéros 822p, 824p, 833p, 901p, 704p et 834p, et une portion du domaine public, pour une superficie totale d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, boulevard Salvador Allende, à Vierzon, à l'association MASJID ERRAHMA, ou toute personne

physique ou morale qui s'y substituerait, afin d'y édifier un lieu de culte, moyennant le prix de 22 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 35 200 €, d'autoriser la Maire ou l' Adjoint délégué à l'urbanisme, au logement, travaux neufs, PRU, politique de la ville et patrimoine, à signer le compromis, l'acte de vente à intervenir et les actes afférents, de recouvrer la recette correspondante au budget nature 775 et d'émettre le titre de recette correspondant au montant des frais de géomètre engagés par la commune, au nom de l'association MASJID ERRAHMA, domiciliée 4 bis impasse Bellevue, à Vierzon (18100), ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dès la signature de l'acte de vente.

## **La Maire**

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Abstentions pour l'Opposition, unanimité pour les autres, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION).

3 Abstentions : M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

2 Abstentions par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/49 – FONCIER – DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION RUE GÉRARD PHILIPPE (CD 625 ET 626p)**

### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1.

La commune de Vierzon a accepté de mettre à disposition de la SA d'HLM France Loire, dans le cadre d'un bail à construction, l'emprise nécessaire à l'implantation d'un centre social, dans le quartier du Clos du Roy (emprise à prendre sur les parcelles communales cadastrées section CD n° 625 et 626).

Eu égard aux contraintes réglementaires et techniques auxquelles le projet est soumis, l'emprise nécessaire empiète en partie sur le domaine public de la rue Gérard Philippe, un procès verbal de division sera établi par un géomètre expert, à l'initiative et aux frais de France Loire, afin de délimiter exactement l'emprise concernée, d'une superficie d'environ 83 m<sup>2</sup>, laquelle emprise a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation du domaine public par délibération n° DEL24/24 du Conseil municipal en date du 8 février 2024.

Les parcelles CD 625 et 626 constituent actuellement des espaces verts communaux.

Le domaine public et ses dépendances sont inaliénables, il convient, en préalable à cette mise à disposition, de procéder à la désaffectation du domaine public de l'emprise nécessaire au projet.

La désaffectation du domaine public étant constatée, la procédure de déclassement permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal.

Par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut désormais être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cet espace.

Il vous est proposé de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles CD 625 et 626, rue Gérard Philippe, cette emprise étant nécessaire à la réalisation du projet de centre social porté par la SA d'HLM France Loire, dans le cadre d'un bail à construction.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Abstentions pour l'Opposition, unanimité pour les autres, je vous remercie.

## **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/50 – FONCIER – BAIL À CONSTRUCTION AVEC LA SA D'HLM FRANCE LOIRE POUR L'ÉDIFICATION D'UN CENTRE SOCIAL RUE GÉRARD PHILIPPE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

La SA d'HLM FRANCE LOIRE est chargée, pour le compte de la commune de Vierzon, de construire un centre social et associatif, rue Gérard Philippe, à Vierzon.

Le site choisi se trouve en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme, périphérique au centre, recouvrant les secteurs d'habitat collectif avec espaces verts, et plus particulièrement dans le secteur du Clos du Roy (parcelles CD 625 et 626).

L'opération sera menée via un bail à construction selon les modalités suivantes (Code de la construction et de l'habitation – Articles L251-1 et suivants) :

- la SA FRANCE LOIRE, preneur, s'engage à édifier les constructions convenues sur le terrain communal mis à disposition, les conserver en bon état d'entretien et assurer les réparations de toute nature, pendant toute la durée du bail,
- le preneur assume toutes les charges, taxes et impôts relatifs tant au bâtiment qu'au terrain,
- à défaut de convention contraire entre les parties, le bailleur devient propriétaire des constructions au terme du bail.

D'un commun accord entre les parties :

- le bail à construction sera conclu pour une durée de 30 ans, au prix de 1 € (un euro),
- l'emprise mise à disposition couvre environ 1 300 m<sup>2</sup>, à prendre pour partie sur les parcelles cadastrées section CD n° 625 et 626, et pour partie sur domaine public (après désaffectation et déclassement),
- une promesse de bail sera établie, pour une durée d'un an à compter de sa signature, assortie des conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis de construire purgé de tout recours ou retrait,
- obtention des subventions du Conseil régional, de la CAF et du Conseil départemental,
- déclassement du domaine public de l'emprise concernée (étant ici précisé que cette condition est d'ores et déjà remplie (par délibération du Conseil municipal n° DEL24/24 du 8 février 2024 et délibération en date du 4 avril 2024 prise dès avant la présente),
- absence de travaux complémentaires liés au sol (fondations spéciales, présence d'eau, pollution et/ou prescriptions archéologiques),
- signature d'un bail secteur libre entre la commune et la SA FRANCE LOIRE pour la location du bâtiment,

Une division cadastrale sera opérée par un géomètre expert afin de délimiter précisément l'emprise objet du bail, à l'initiative et aux frais du preneur.

Tant la promesse de bail, que le bail lui-même, seront établis par devant notaire, au frais du preneur.

Il vous est proposé d'approuver la promesse de bail à construction, d'une durée d'un an, entre la commune et la SA d'HLM FRANCE LOIRE pour la construction d'un centre social et associatif, rue Gérard Philippe, à Vierzon (parcelles CD 625p et 626p + portion du domaine public après désaffectation et déclassement) et d'autoriser la Maire de Vierzon ou l'Adjoint à la maire délégué à signer ladite promesse de bail, le bail à construction qui suivra ainsi que tout acte afférent.

## **La Maire**

ce centre social et associatif est en parti financé par le Conseil régional de la région Centre-Val de Loire.

Il y a-t-il des questions sur le dossier ?

## **Monsieur LATESSA**

Encore une nouvelle construction. ! On parle de renaturation, on parle de végétalisation et là, vous nous proposez encore une nouvelle construction ! N'y aurait-il pas eu des bâtiments disponibles ? L'ancienne poste aux Forges aurait pu être réhabilitée pour accueillir ce centre social !

**Monsieur MICHOUX**

Ça n'a rien à voir avec l'activité de l'association, telle qu'elle est exercée aujourd'hui au niveau de l'école du Clos du Roy. On est vraiment dans les quartiers Politique de la Ville. On est sur une action du nouveau programme de rénovation urbaine. Vous regardez le parcellaire, on est sur le terrain d'une ancienne tour de douze étage, qui n'existe plus.

**Monsieur LATESSA**

Oui, c'est de l'espace vert, ça fait un espace, on peut reconstruire.

**Monsieur MICHOUX**

C'est bien de mettre à côté de l'école ce type de programme. L'ancienne Poste des Forges c'est loin, je vous assure. Ça n'a rien à voir, c'est un autre projet. Vous pouvez envisager d'autres projets, mais pas celui-là en tout cas !

**Monsieur FOURNIÉ**

Il y a deux choses. Il y a la localisation au Forges qui ne sont pas dans le périmètre « politique de la ville » et je crois qu'il y a des associations qui interviennent sur le quartier du Clos du Roy et autour, La Maison de l'Oasis, l'AJCV notamment, qui ont besoin d'avoir des locaux beaucoup plus modernes, qui puissent accueillir dignement les enfants et leurs parents quand ils fréquentent ces activités. Dans ce quartier, et d'autres quartiers, on a détruit beaucoup de tours, on a reconstruit quelques maisons, mais on a beaucoup détruit, donc c'est pas mal à un moment donné qu'on reconstruise, si on veut avoir du monde, si on veut avoir une mixité sociale. Ça passe aussi par des lieux d'échange, des lieux où les gens peuvent se rencontrer et pas uniquement des habitations.

**Monsieur DESNOUES**

C'est votre politique de la ville, c'est normal que vous la conduisiez.

**La Maire**

Non, c'est un contrat.

**Monsieur DESNOUES**

Je me suis mal exprimé. Je faisais juste une aparté concernant tout les bâtiments vides que l'on a. L'ancien Intermarché, devenu Leader Price, route de Puits Berteau à qui appartient-il ? Aujourd'hui, il est vide et facilement réaménageable. Il y a un parking devant qui a été clôturé à cause d'un accident de bus, il n'y a pas longtemps. La Ville pourrait-elle exercer son droit de préemption sur ce type de bâtiments ? Est-ce-qu'il y a un intérêt par rapport à tout ce que vous souhaitez construire ? Ça pourrait être transformé en maison des associations ! C'est juste à côté de Sellier, entre deux quartier.

**La Maire**

On est plus dans le cadre d'un NPRU, effectivement. La réhabilitation coûterait beaucoup plus cher qu'une nouvelle construction. On ne voit pas vraiment l'intérêt et encore faut-il que le particulier accepte de vendre. C'est encore un autre débat. Quand on voit le débat qu'il y a eu pour le parking qui était de la responsabilité du propriétaire !

### **Monsieur MICHOUX**

Par contre, c'est intéressant mais ce n'est pas l'objet de la délibération !

De toute façon on sait que le PLUIH tel qu'il va être fait avec le « zéro artificialisation nette » va amener à des contraintes. Je trouve que notre politique a consisté de reconstruire la ville sur la ville. L'image emblématique c'est le B3 : avoir réutilisé en plein cœur de ville les bâtiments industriels, je pense qu'on a prouvé qu'on avait ça à cœur, et qu'en plus, on savait le faire ! Sur les quartiers, on voit qu'une opération NPRU est menée : la reconstruction d'un centre associatif. Il y a une cohérence sur le quartier, qui va être remarquable une fois l'opération terminée.

### **La Maire**

Et je vous rassure, sur les propriétés de la Ville, on a des projets ! On a des pistes de travail notamment sur la Poste des Forges.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

### **DEL24/51 – FONCIER – DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE DM 663 – RUE DE LA GAUCHERIE EN VUE D'UN ÉCHANGE AVEC LE CCAS**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1.



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), propriétaire de l'immeuble sis 2 bis rue de la Gaucherie, cadastré section DM n° 727, souhaite vendre ce bien, inutilisé depuis le déménagement des services.

Il convient, au préalable, de procéder à une division parcellaire pour délimiter l'emprise exacte du bien cédé :

- afin d'exclure de la vente les aménagements réalisés autour du bâtiment, au sein de la parcelle DM 727, qui doivent être maintenus dans le patrimoine de la commune,
- et afin de faire coïncider le parcellaire avec le muret d'enceinte actuel, qui englobe une partie de la parcelle communale DM 663.

Un procès verbal de division a été établi par un géomètre expert qui a défini comme suit les surfaces à échanger entre la commune et le CCAS :

- une emprise de 20 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle DM 663, cédée par la commune au CCAS,
- et une emprise de 225 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle DM 727, cédée par le CCAS à la commune,

La parcelle DM 663 étant actuellement affectée à l'usage public, et le domaine public et ses dépendances étant inaliénables, l'emprise à céder par la commune doit faire l'objet d'une désaffectation du domaine public.

La désaffectation de la parcelle cadastrée section DM numéro 663p de l'usage public étant constatée, la procédure de déclassement du domaine public permet à ce terrain de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédé.

Par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut désormais être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cet espace.

Il vous est proposé de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 20 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section DM numéro 663, située rue de la Gaucherie, à Vierzon.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

## **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour: M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/52 – FONCIER – RÉGULARISATION FONCIÈRE - ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE VIERZON ET LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (PARCELLES DM 727p ET DM 663p) RUE DE LA GAUCHERIE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), propriétaire de l'immeuble sis 2 bis rue de la Gaucherie, cadastré section DM n° 727, souhaite vendre ce bien, inutilisé depuis le déménagement des services.

Au vu des aménagements réalisés aux alentours du bâtiment, il convient, au préalable, de délimiter l'emprise exacte à céder, afin de maintenir ces aménagements dans le patrimoine de la commune.

Vu le procès verbal de division établi par un géomètre expert, lequel a délimité :

- une emprise de 20 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle DM 663, à céder par la commune au CCAS,
- et une emprise de 225 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle DM 727, à céder par le CCAS à la commune,

La délibération du 4 avril 2024, prise dès avant la présente, portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une portion de la parcelle DM 663, rue de la Gaucherie.

Les parties ont convenu :

- de procéder à un échange sans soulte,
- de confier la rédaction de l'acte d'échange à intervenir à Madame la Maire de Vierzon, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine.

Il vous est proposé de procéder à l'échange sans soulte de parcelles entre la commune de Vierzon et le Centre Communal d'Action Sociale de la façon suivante :

- cession par le Centre Communal d'Action Sociale à la commune de Vierzon de la parcelle cadastrée section DM numéro 727p, pour une superficie de 225 m<sup>2</sup>?
- cession par la commune de Vierzon au Centre Communal d'Action Sociale de la parcelle cadastrée section DM numéro 663p, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> ;

De confier à la Maire de Vierzon la rédaction de l'acte administratif à venir, et de tout acte rectificatif qui s'avérerait nécessaire, de désigner l'Adjoint à la maire délégué à l'urbanisme, au logement, travaux neufs, PRU, politique de la ville et patrimoine, pour représenter la commune et signer l'acte à intervenir et les actes afférents, de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice et d'imputer la dépense au budget de l'exercice.

**La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÉVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

### **DEL24/53 – ÉTUDES ET TRAVAUX – ROUTES ET BÂTIMENTS – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUES RUE BLANQUI RÉALISÉS PAR LE SDE18 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE (CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE OPÉRATION DE TRAVAUX)**

#### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Dans le cadre du réaménagement du carrefour des rues Blanqui et Millière, il est prévu d'enfouir les réseaux de distribution d'électricité, communication, ainsi que l'éclairage public, actuellement en aérien.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité du Cher (SDE 18) à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>PRISE EN CHARGE DU SDE 18</b>	<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</b>	<b>MONTANT DE LA TVA</b>
Réseaux de distribution d'électricité	20 183,67 €HT	8 073,47 €HT (40%)	12 110,20 €HT (60%)	A la charge du SDE 18
Réseau de communication	3 171,68 €TTC	0	3 171,68 €TTC	528,61 € à la charge de la commune
Réseaux d'éclairage public	4 881,26 €TTC	0	4 881,26 €TTC	813,54 € à la charge de la commune

Le montant global estimé pour la participation de la commune est donc de 20 163,14 €.

Le montant définitif de la participation de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Il vous est proposé d'approuver le montage financier tel que défini, d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer les plans de financement et convention à intervenir et d'imputer les crédits afférents au budget de la commune.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/54 – PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DE VIERZON**

### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

La ville de Vierzon soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

L'association " Les Amis du Musée de Vierzon " réalise des achats en lien avec le patrimoine et l'histoire de la Ville. Ces biens pourront intégrer les collections publiques du musée de Vierzon au fur et à mesure de leur présentation.

Chaque année, l'association fera parvenir à la Ville la liste des biens acquis avec la subvention versée.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Les Amis du Musée de Vierzon, d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et d'imputer la dépense au budget 2024, article 65748, sous-fonction 024.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/55 – PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MÉMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU PAYS DE VIERZON**

### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon dispose d'un local situé 19/23 rue du Bas de Grange pour stocker sa collection de machines agricoles (tracteurs, batteuses, locomobiles, etc).

Cet espace permet de conserver les machines agricoles dans un lieu adapté et que la collection de matériel agricole de la Ville de Vierzon est également conservée dans ce lieu.

Une convention a été établie entre la Ville et l'association par délibération n°DEL21/122 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 200 euros pour aider l'association à la prise en charge des frais du loyer.

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans maximum à compter de sa notification.

Pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2024, la Ville envisage d'accorder à nouveau une subvention de fonctionnement de 1 200 € pour l'aider à la prise en charge des frais du loyer.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200€ à l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon, d'approuver la convention passée entre la ville de Vierzon et l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon, d'autoriser le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et d'imputer la dépense au budget 2024 article 65748, sous-fonction 312.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/56 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB - TARIFICATION**

### **Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

Un petit mot pour répondre aux remarques de Madame GRISON concernant les tarifs, notamment sur la culture que je vais vous présenter. Je crois qu'on a plus à prouver mais on continuera de le faire quand même que la culture est un axe fort et majeur de nos choix politiques. Qu'effectivement on vise à démocratiser l'accès à la culture pour tous. En effet l'accès c'est une question de moyen financier mais pas seulement, à Vierzon, même le vierzonnais qui ne pourrait dépenser un seul centime à la fin du mois sur la culture aura toujours accès à la culture de part la gratuité de certain évènement, de beaucoup d'évènement. De part la gratuité d'accès à certaine de nos structures et de part pour les jeunes, pour les enfants l'accès à l'éducation artistique et culturelle que l'on s'efforce de mener dans les classes et qu'on développe également actuellement dans les collèges et les lycées.

La volonté de maintenir les tarifs ainsi que la nécessité d'introduire un nouveau tarif afin de permettant d'accueillir certains spectacles avec des spécificités techniques et artistiques particulières.

La mise à disposition du théâtre et de sa billetterie, par convention, lors d'évènement associatif notamment, nécessitant une tarification propre au contractant.

Il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire :

Tarif	Tarif Normal	Tarif Réduit Groupes de 10 personnes et + et structures associées*	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction 20 € et 35 €	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction à 5 €	Tarif Réduit Enfant – 12 ans	Tarif lycéens et collèges
A	50 €		35 €			
B	45 €		30 €			
C	40 €	36 €	31 €	28 €	20 €	
D	36 €	31 €	30 €	24 €	15 €	
E	32 €	28 €	26 €	20 €	12 €	12 €
F	27 €	23 €	21 €	15 €	10 €	10 €
G	20 €	17 €	14 €	10 €	8 €	8 €
H	15 €	12 €	10 €	5 €	5 €	6 €
I	10 €	7 €	7 €	5 €	3 €	5 €

- d'appliquer le tarif réduit aux personnes et groupes suivants :

– **les abonnés et adhérents des structures associées concernés** :

Maison de la Culture de Bourges, Les bains Douches à Lignières, Equinoxe à Châteauroux, La Halle aux Grains à Blois, Centre Albert Camus à Issoudun, titulaires Pass Crédit Agricole et la CNAS excepté les tarifs A, B et C.

- **Lycées et collèges** : les établissements scolaires qui organisent hors temps scolaire la venue d'un groupe de 10 élèves au moins ainsi qu'à l'enseignant accompagnant.
- **Yep's bons plans** : le jeune inscrit au dispositif offert par la Région sur proposition du Théâtre Mac Nab bénéficiera du tarif de 7 €.
- **Tarif découverte** : simultanément à l'achat d'une place de spectacle, il sera possible de bénéficier d'un tarif découverte à 5 € sur les spectacles portant la mention « tarif découverte ».

De fixer les tarifs particuliers ainsi :

→ **Carte de réduction : prix de vente**

- 20 € par personne habitant Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ainsi que les non Vierzonnais réglant un impôt local à Vierzon (hors taxes d'ordures ménagères).
- 35 € par personne habitant hors Vierzon et hors Communauté de communes.

- 5 € par chômeur, étudiants – 26 ans, RSA et emplois aidés.

→ **Tarifs spéciaux**

Pour les spectacles « jeune public » un tarif de 5 € est proposé pour les adultes et un tarif à 3 € pour les enfants de moins de 12 ans.

→ **Tarifs écoles primaires**

Des spectacles scolaires sont proposés aux élèves des écoles primaires, en matinée, durant le temps scolaire moyennant un tarif unique de 2,50 € par élève et représentation, gratuité pour les accompagnants.

→ **Élèves du Conservatoire de Vierzon**

Sur présentation de justificatif, les élèves du conservatoire bénéficieront, chaque trimestre pour 1 concert à tarif normal 10 €, du tarif suivant :

- élève adulte : 5 €
- élève de 12 à 26 ans : 3 €
- élève de – 12 ans : gratuité

→ **Tarif médiation**

Les associations conventionnées avec la ville de Vierzon concernant une action de médiation culturelle, pourront bénéficier d'un tarif de 3 € pour les bénéficiaires et le tarif plein lié au spectacle sélectionné pour les accompagnants, suivant les accords définis dans les conventions qui les lient au théâtre.

→ **Tarifs gratuits**

Certains spectacles marquant la volonté de défendre les droits culturels, seront proposés dans l'espace scénique de la Pergola du théâtre Mac-Nab ou sur la grande scène selon la jauge, gratuitement, dans la limite des places disponibles, avec un titre d'entrée obligatoire à retirer à la billetterie du théâtre.

→ **Tarifification spécifique dans le cadre des mises à disposition du théâtre et/ou de la billetterie contractuellement :**

une tarification spécifique liée à la structure pour laquelle le théâtre est mis à disposition sera établie en fonction des spécificités établies dans les conventions,

Et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2024.

**La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

**ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ,



Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/57 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – TARIFICATION DES ATELIERS THÉÂTRE**

**Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

Vu la délibération n°16/78 en date du 31 mars 2016 fixant notamment les tarifs de l'atelier théâtre.

Les ateliers théâtre se déroulent tous les lundis durant la période scolaire, avec en fin d'année une restitution ouverte au public.

La nécessité d'unifier et de simplifier la gestion du paiement des ateliers sans augmenter le coût des ateliers.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis cette date.

Il vous est proposé d'abroger la délibération n°DEL22/82 du Conseil municipal en date du 5 octobre 2022, de fixer le tarif de l'atelier théâtre à 180 euros l'année, montant qui peut être payé en trois échéances trimestrielle (60 euros) ou en une seule fois en début d'année scolaire. Le remboursement éventuel en cas d'abandon interviendra uniquement sur les trimestres non effectués. Tout trimestre commencé restant dû et d'appliquer le tarif à compter du 1er septembre 2024.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## DEL24/58 – CULTURE – ATELIER ARTS PLASTIQUES – TARIFICATION

**Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

Le pôle Arts Plastiques de Vierzon a pour objectif l'enseignement au plus grand nombre des différentes pratiques et théories artistiques. La première année d'ouverture a permis d'évaluer les compétences et les attentes et cela permet de faire un ajustement pour les années à venir.

L'atelier propose des cours d'arts plastiques pour les enfants, ados et adultes.

Toutefois, il y a lieu d'apporter des précisions à cette délibération, à savoir :

La possibilité de pratiquer deux ateliers avec la possibilité d'un tarif dégressif et d'abroger la délibération n°19/151 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019.

VIERZONNAIS OU NON VIERZONNAIS PAYANT UN IMPÔT LOCAL	Tranches	Q.F	Atelier d'Arts Plastiques moins 25 ans	À partir d'un 2ème atelier moins 25 ans	Atelier arts plastiques plus de 25 ans	À partir d'un 2ème atelier plus 25 ans
	1	0 à 210	34,00 €	25,00 €	37,00 €	27,00 €
	2	211 à 270	35,00 €	30,00 €	38,00 €	33,00 €
	3	271 à 350	42,00 €	32,00 €	46,00 €	35,00 €
	4	351 à 401	43,00 €	36,00 €	47,00 €	40,00 €
	5	402 à 570	53,00 €	38,00 €	58,00 €	42,00 €
	6	571 à 620	60,00 €	43,00 €	66,00 €	48,00 €
	7	621 à 820	63,00 €	48,00 €	70,00 €	53,00 €
	8	821 à 920	70,00 €	54,00 €	77,00 €	60,00 €
	9	921 à 971	78,00 €	67,00 €	86,00 €	74,00 €
	10	972 à 1300	86,00 €	80,00 €	95,00 €	88,00 €
11	À partir de 1301	106,00 €	85,00 €	117,00 €	95,00 €	
<b>Hors Vierzon</b>			157,00 €	110,00 €	173,00 €	121,00 €

Il vous est proposé d'appliquer l'ensemble des tarifs forfaitaires annuels sus-mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de fixer le tarif d'intervention de l'enseignante à 30,00 € l'heure d'intervention de l'enseignante artistique dans le cadre d'une convention pédagogique et de payer les frais de scolarité en une échéance annuelle à la rentrée scolaire ou en trois échéances trimestrielles. Le remboursement éventuel en cas d'abandon interviendra uniquement sur les trimestres non effectués. Tout trimestre commencé restant dû.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/59 – CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DE SEPTEMBRE 2024**

### **Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

Vu la délibération n°19/152 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019.

Les tarifs n'ont pas été réévalués depuis cette date.

Il vous est proposé d'abroger la délibération n°19/152 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019, d'approuver les tarifs suivants :

VIERZONNAIS OU NON VIERZONNAIS PAYANT UN IMPÔT LOCAL À VIERZON	Tranches	Q.F	Éveil musical	Cursus d'études avec pratique instrumentale		Pratique à partir d'un 2 <sup>ème</sup> instrument -tarif par instrument-	Cursus d'études sans pratique instrumentale -Forfait annuel-
				Élèves de -25 ans	Élèves de + 25 ans		
	1	0 à 210	34,00 €	44,00 €	65,00 €	25,00 €	34,00 €
	2	211 à 270	35,00 €	45,00 €	67,00 €	30,00 €	35,00 €
	3	271 à 350	42,00 €	60,00 €	97,00 €	32,00 €	50,00 €
	4	351 à 401	43,00 €	61,00 €	99,00 €	36,00 €	51,00 €
	5	402 à 570	53,00 €	79,00 €	132,00 €	38,00 €	67,00 €
	6	571 à 620	66,00 €	103,00 €	178,00 €	47,00 €	90,00 €
	7	621 à 820	69,00 €	107,00 €	181,00 €	53,00 €	91,00 €
	8	821 à 920	77,00 €	123,00 €	214,00 €	59,00 €	108,00 €
9	921 à 971	86,00 €	140,00 €	247,00 €	74,00 €	124,00 €	
10	972 à 1300	95,00 €	158,00 €	285,00 €	88,00 €	143,00 €	
11	À partir de 1301	117,00 €	202,00 €	372,00 €	93,00 €	187,00 €	
Hors Vierzon			173,00 €	287,00 €	517,00 €	121,00 €	258,00 €

→ Un tarif dégressif familial (parents/enfants) pour les Vierzonnais et non Vierzonnais payant un impôt local à Vierzon applicable comme suit : 10 % pour deux membres et plus d'une même famille,

→ Une réduction de 80 % est accordée à tous les musiciens appartenant à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vierzon (Vierzonnais ou non Vierzonnais) et qui souhaitent se perfectionner en suivant les cours dispensés par le conservatoire. En contrepartie, ils sont astreints à participer aux cérémonies officielles, concerts et animations réalisés par l'Orchestre d'Harmonie pour la ville de Vierzon en fonction d'un calendrier défini annuellement. En cas de défaillance à l'ensemble de ces prestations, l'intéressé, sur notification conjointe du Président de l'Orchestre d'Harmonie et de la Directrice du conservatoire, se verra appliquer le tarif correspondant à sa situation,

De fixer les frais de location d'instruments suivants :

<b>Location annuelle (payable en une seule fois)</b>			
		<b>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>Année supplémentaire</b>
De la tranche 1 à 4	0 à 401	30,00 €	45,00 €
De la tranche 5 à 7	402 à 820	44,00 €	60,00 €
De la tranche 8 à 9	821 à 971	55,00 €	71,00 €
Tranche 10	972 à 1300	66,00 €	82,00 €
Tranche 11	à partir de 1301	84,00 €	107,00 €
Élèves non Vierzonnais		167,00 €	219,00 €
<b>Location ponctuelle (payable en une seule fois)</b>			
		Entre un mois et un trimestre	Plus d'un trimestre
Pour les Vierzonnais ou non Vierzonnais payant un impôt		33,00 €	38,00 €
Hors Vierzon		55,00 €	58,00 €
<b>Caution pour location d'instrument</b>		70,00 €	

→ **Pour les locations** : une réduction de 50 % pour les Vierzonnais et non Vierzonnais payant un impôt local à Vierzon est appliquée à partir du 2<sup>nd</sup> enfant.

De fixer les tarifs d'intervention des enseignants à 30,00 € l'heure d'intervention d'un enseignant artistique dans le cadre d'une convention pédagogique, d'approuver les modalités suivantes :

→ les non-Vierzonnais réglant un impôt local à Vierzon, et les lycéens internes ou en formation professionnelle dans l'un des établissements scolaires de la ville de Vierzon, sont considérés comme Vierzonnais (sur présentation d'un justificatif), étant précisé qu'en cas de déménagement hors de Vierzon, la tarification vierzonnaise reste appliquée pour l'année scolaire en cours,

→ le tarif instauré pour les frais et droits de photocopies de partitions est inclus dans les frais de scolarité, afin de prendre en compte la suppression de l'aide de la SEAM, car la Ville a souscrit une convention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) régularisant sur le plan de la légalité la reprographie de partitions à usage pédagogique pour la pratique vocale et instrumentale,

→ il est possible de payer les frais de scolarité jusqu'à 10 mensualités de septembre à juin, ou en une seule fois en début d'année scolaire, à l'appréciation des usagers, sachant qu'aucun remboursement ne pourra être fait en cas d'abandon en cours d'année,

→ la pratique d'un instrument supplémentaire donne toujours lieu à une facturation quelque soit le nombre d'instruments pratiqués

Et d'appliquer l'ensemble de ces tarifs forfaitaires annuels à compter de du 1er septembre 2024.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/60 – CULTURE – STUDIO NOT'ÎLE – MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DE SEPTEMBRE 2024**

### **Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

La délibération n°14/216 du 26 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal décidait de fixer la participation financière des familles aux différentes activités proposées par le studio le Not'Île.

Cette délibération prévoit :

- les tarifs des adhésions annuelles,
- les tarifs des activités du studio le Not'Île,
- les tarifs pour les vierzonnais et les personnes hors Vierzon,

Les tarifs n'ont pas été réévalués depuis cette date, il est proposé une nouvelle tarification.

Il vous est proposé d'abroger la délibération n°14/216 du Conseil municipal en date du 26 juin 2014, d'approuver les tarifs comme suit :

- de maintenir les tarifs des adhésions individuelles (5 €) et personnes morales (10 €),

- de maintenir le fait que l'adhésion individuelle au Not'Île donne accès à un tarif préférentiel pour les concerts organisés par la structure,
- de supprimer les tarifs de location de clavier, guitare et travail sur bande,

De fixer les tarifs des activités comme suit :

<b>Activités</b>	<b>Vierzon</b>	<b>Hors Vierzon</b>
Ateliers musicaux	2,50 €	4,00 €
Studio de répétition	5,00 €	7,00 €
Enregistrement studio à la journée	90,00 €	125,00 €
Enregistrement studio à l'heure	9,50 €	15,50 €
Master classe à la journée	28,00 €	28,00 €
Location de sono	60,00 €	75,00 €
Caution de location	450,00 €	450,00 €

Et d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/61 – CULTURE – CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC L'ASSOCIATION MIKROKOSMOS**

### **Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

Mikrokosmos est un chœur mixte souhaitant promouvoir le chant choral mis en scène. Depuis trente ans à Vierzon, le chœur de Mikrokosmos n'a de cesse de recevoir de jeunes choristes venus d'horizons très variés, certains dans la vie active, musiciens amateurs et d'autres, encore étudiants désirant faire du chant leur métier.

La Ville de Vierzon souhaite soutenir la création et les artistes installés sur le territoire par des résidences artistiques.

En 2024, le chœur Mikrokosmos proposera un week-end exceptionnel intergénérationnel et participatif.

La Ville de Vierzon souhaite soutenir le projet de l'association Mikrokosmos dans le cadre d'une résidence artistique de type « artiste associé » par l'attribution d'une aide financière de 5 000 euros pour l'année 2024.

Il vous est proposé d'approuver la convention de résidence passée entre la Ville et l'association Mikrokosmos et les actes afférents, d'autoriser le Maire ou l'adjointe au Maire délégué à signer ladite convention, d'attribuer une aide financière d'un montant de 5 000 euros pour l'année 2024 au titre de cette convention et d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN



## **DEL24/62 – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFILIATION AUX FRANCAS DU CHER AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE**

### **Rapporteur : Toufik DRIF**

Le partenariat actuel entre la Ville de Vierzon et l'association de FRANCAS du CHER, mouvement d'éducation populaire, associées depuis de nombreuses années pour développer différentes actions favorisant le développement d'une politique d'animation cohérente et de qualité sur l'ensemble du territoire.

La délibération n°DEL21/135 lors du Conseil municipal en date du 23 juin 2021 fixant les conditions d'affiliation et les termes d'une convention de partenariat, notifiée le 16 juillet et valable pour 5 années.

La nécessité d'acter annuellement le renouvellement annuel de cette adhésion, indexée sur le nombre d'enfants résidant sur le territoire adhérent, dont le montant au titre de l'année 2024 est fixé à 2 920 €.

Un élargissement du partenariat et de l'implication des Francas a été discuté et fait donc l'objet d'un avenant à la convention en cours, dont les nouveautés sont :

- Participation des Francas au projet « Semaine de l'animation territoriale »,
- Contribuer à la formation continue des agents,
- Co-construire un projet de stage d'approfondissement BAFA « Animation périscolaire »,
- Organiser un stage de formation générale BAFA à Vierzon.

Il vous est proposé d'approuver le montant de l'adhésion annuelle fixée par l'association portant son montant à 2 920 € au titre de l'année 2024, de verser pour 2024, au titre de son adhésion annuelle collective, la somme correspondante et d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/63 – AFFAIRES SCOLAIRES – RYTHMES SCOLAIRES – PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PedT) – PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2024-2027**

**Rapporteur : Toufik DRIF**

Notre demande formulée au Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Cher pour une prolongation de l'organisation actuelle de la semaine scolaire répartissant les 24 heures d'enseignement obligatoires sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 pour l'ensemble des écoles publiques Vierzonaises, pour 3 années supplémentaires, à compter de l'année scolaire 2024-2025.

La convention « Projet Éducatif Territorial (PEdT) – Plan Mercredi » couvrant la période 2021/2024, conclue entre l'État, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Ville de Vierzon, permettant notamment de percevoir une bonification financière des prestations de services accordées par la Caisse d'Allocations Familiales, arrive désormais à son terme en juin 2024.

L'évaluation positive du PEdT conduite sur les 3 dernières années, et la volonté de la Ville de Vierzon de poursuivre dans cette démarche éducative dans les prochaines années.

L'ambition de reconduire les moyens mobilisés et objectifs visés, à savoir :

- développer la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,
- faciliter l'inclusion et accessibilité de tous les publics,
- mise en valeur et exploitation des richesses du territoire,
- développement d'activités de qualité sur les temps périscolaires et notamment les mercredis : déploiement de parcours éducatifs divers autour de thèmes ambitieux (sportif, scientifique, nature et environnement, artistique et culturel, histoire et patrimoine, nutrition et alimentation, numérique, etc.), favorisant l'inclusion et la parentalité et en accompagnant les animateurs dans une démarche pédagogique adaptée en mettant l'accent sur la formation continue.

Il convient donc solliciter la prolongation des contours du « PEDT- plan Mercredi », ci-annexé, pour une nouvelle période 2024/2027 et ainsi conclure une nouvelle convention entre l'État, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Ville de Vierzon.

Il vous est proposé d'adopter les principes d'organisation de la semaine scolaire applicable à compter de septembre 2024 dans les conditions, de reconduire un Projet Éducatif du Territoire (PedT) – plan mercredi pour la période 2024-2027 et d'autoriser le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à signer, le cas échéant, la dite convention ainsi que tous les documents y afférents.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

**ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/64 – ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETIT ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU CHER AU TITRE DE LA PÉRIODE 2024-2027**

### **Rapporteur : Toufik DRIF**

La convention actuelle d'objectifs et de financements passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et relative aux prestations de service « Relais Petite Enfance» (RPE) arrivée à échéance.

La nécessité de solliciter un nouvel agrément et donc de fixer les orientations du nouveau projet de fonctionnement de la structure pour la période 2024-2027.

Les directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), une évaluation portant sur la période 2022-2024 a été conduite afin de mesurer l'inscription de la structure dans la politique petite enfance, les partenariats développés sur le territoire mais aussi son implantation, ses interventions (en matière d'information, de rencontres et d'échanges de pratiques auprès des assistantes maternelles) et sa fréquentation.

L'opportunité de développer un projet plus ambitieux, articulé autour d'un nouvel équipement en cours de construction à proximité de la Crèche multi-accueil du Clos du Roy, et piloté par une équipe renforcée à compter de 2025.

Ainsi, le nouveau projet de fonctionnement s'articulera autour des axes d'amélioration suivants :

- augmenter la fréquentation de la structure en diversifiant les activités proposées tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance,
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles en renforçant l'information professionnelle et en proposant des temps d'échanges de pratiques autour de thèmes divers,
- renforcer le partenariat avec d'autres structures professionnelles de la petite enfance-enfance en favorisant les temps d'activités communs et en constituant un réseau local d'intervenants,
- développer un pôle ressources sur les questions de la petite enfance à l'attention des parents et professionnels,
- développer un traitement dématérialisé des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site de la CAF [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr) sous la forme d'un « guichet unique - RAM », permettant l'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande.

Il vous est proposé d'autoriser la Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à signer, le cas échéant, la dite convention ainsi que tous les documents y afférents.

## La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/65 – ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET " FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES " AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

### **Rapporteur : Toufik DRIF**

L'appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher au titre de l'année 2024, destiné à soutenir les collectivités dans le développement de sa politique petite enfance, enfance et jeunesse.

La décision de la Ville de Vierzon de déposer une candidature pour obtenir le financement de différents projets, ci-après annexés, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher, au titre de l'année 2024:

- le financement de 9 projets déposés, pour un montant total de subvention de fonctionnement de 44 512 €,

- le financement de 5 projets déposés pour un montant total de subvention d'investissement de 14 390 €.

Il vous est proposé de solliciter les subventions auprès de la CAF du Cher, au titre de l'année 2024, conformément aux descriptifs des projets, de permettre au Maire ou l'Adjointe au Maire, de signer tout acte y afférent et d'imputer les recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

## La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

#### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÉVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

### **DEL24/66 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS**

#### **Rapporteur : Toufik DRIF**

Lla Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

6 000 € à Puzzle Centre

5 000 € à l'Amicale du personnel communal

3 000 € au comité des Fêtes de Vierzon

2 000 € au Comité Miss Berry

2 000 € à Baldébo

1 500 € à H.F.S. Play Jeux Vidéo

1 200 € à Ciné Rencontres

760 € à Vent de Folie

600 € à la Chorale Marcel BALICHON

500 € au Rail Club Vierzonnais

400 € à la 512 ème Section des Médaillés militaires de Vierzon

400 € à l' U.F.A.C

350 € aux Créateurs du Bien-être

300 € aux Visiteurs de malades en établissements hospitaliers (V.M.E.H.)

200 € à Envie de Qi Gong

150 € à CIF du Cher - Camping club international de France

Et d'imputer les dépenses d'un montant total de 24 360 € sur les crédits ouverts au budget 2024 article 6574.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/67 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Solange MION**

### **1 – Création de postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

L'accroissement temporaire de l'activité du service Régie Bâtiments – Logistique à compter du 8 avril 2024, il est envisagé de créer les postes, ci-après, rémunérés sur une base horaire par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 :

- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (d'avril à octobre).

## **2 – Création des postes de saisonniers été 2024**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Comme chaque année pour la période estivale, il est envisagé de créer les postes de contractuels ci-après, rémunérés sur une base horaire par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 :

### **Service Espaces Verts**

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
6	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2024	140h
7	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024	151h
7	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024	140h

### **CTM - Secteur Propreté urbaine**

Afin d'assurer l'entretien de la voirie et sur le secteur intervention rapide :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
3	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024	151h
3	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024	140h

### **Service Prévention-Tranquillité Publique (pôle Refuge-Fourrière Municipale)**

Afin d'assurer l'entretien des box et de prendre soin des animaux du Refuge :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024	151h
1	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> août au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Août : 151h Septembre : 7h
1	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Juillet : 151h Août : 151h Septembre : 74h

### **Service Culture-Communication**

Afin d'assurer l'accueil du public et les animations du musée numérique Micro-folies de Vierzon, l'accueil du public et les animations de la médiathèque, et l'accueil du public et les animations du musée de Vierzon :

Pôle	Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
<i>Micro-Folies</i>	1	Adjoint d'animation	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024	151h
<i>Médiathèque</i>	1	Adjoint du patrimoine	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024	151h
<i>Musée de Vierzon</i>	1	Adjoint du patrimoine	Du 4 mai au 29 septembre 2024	Mai : 40h Juin: 53h Juillet: 144h Août : 148h Septembre : 78h

### **Service État civil – Citoyenneté – Guichet Unique**

Afin d'assurer l'accueil du public en Mairie :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint administratif	Du 1 <sup>er</sup> au 27 juillet 2024	140h
1	Adjoint administratif	Du 29 juillet au 31 août 2024	Juillet : 21h Août : 140h

### **Service Restauration**

Afin d'assurer la production des repas de la Cuisine Centrale de Vierzon :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024	151h
1	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024	140h

### **Service des Sports**

Afin d'assurer l'accueil, la caisse, et l'entretien des locaux de la piscine municipale de Vierzon :

Juste je voulais que les postes saisonniers créés sont essentiellement liés à la piscine.

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
2	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024	151h



2	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024	151h
---	-------------------	------------------------------------	------

Afin d'assurer les animations extérieures à la piscine municipale de Vierzon :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint d'animation	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024	Juillet : 151h
1	Adjoint d'animation	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024	Août : 151h

Afin d'assurer la tranquillité et le vivre ensemble à la piscine municipale de Vierzon :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024	151h
1	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2024	151h

### **Service Petite Enfance-Enfance-Éducation**

Les postes saisonniers en animation, administration, et services sont affectés aux différents séjours avec une organisation des heures ou forfaits suivant les besoins prévisionnels. Ils pourront toutefois être déplacés en fonction des aléas de l'organisation dans la limite des postes ouverts et du budget voté.

Il convient de créer, les postes de contractuels suivants sur l'administration et les services, rémunérés sur une base horaire par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
<b>Agents chargés d'assurer la gestion des effectifs, des goûters et des cartes</b>			
1	Adjoint administratif	Du 8 juillet au 2 août 2024	Juillet : 126h Août : 14h
1	Adjoint administratif	Du 5 au 30 août 2024	133h
<b>Agents chargés d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert</b>			
2	Adjoint technique	Du 8 juillet au 2 août 2024	Juillet : 66h Août : 14h
2	Adjoint technique	Du 5 au 30 août 2024	74h

Agents chargés d'assurer l'entretien des locaux du Centre élémentaire/pré-ados/ados Jean Pauvrehomme			
2	Adjoint technique	Du 8 juillet au 2 août 2024	Juillet : 126h Août : 14h
2	Adjoint technique	Du 5 au 30 août 2024	133h
Agent chargé d'assurer la surveillance des baignades lors des séjours			
1	Opérateur des APS	Du 8 juillet au 2 août 2024	Juillet : 126h Août : 14h
1	Opérateur des APS	Du 5 au 30 août 2024	133h

Il convient de créer 34 postes d'adjoints d'animation contractuels rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste directeur	Journée : 9 H	B.AF.D.	95,00 €
Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	B.A.F.A.	42,55 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	Stagiaire B.A.F.A.	39,27 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	Sans formation	37,09 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8h15 et la termine au plus tard à 18h00. Cela équivaut à une moyenne de 8h15 par jour. L'après-midi commence à 13h30 et se termine à 18h00, pour 4h30 par après-midi.

À cela, viennent s'ajouter :

### DES FORFAITS RÉUNIONS :

Pour l'ensemble de l'équipe d'animation (séjours Juillet et Août) il sera compté :

- 1 journée supplémentaire pour la réunion de préparation fixée en général le samedi précédent le séjour,
- 2/7<sup>ème</sup> du forfait journalier par réunion,
- 2/7<sup>ème</sup> du forfait journalier pour la réunion de préparation.

**DES FORFAITS VEILLÉES** : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7<sup>ème</sup> du forfait journalier.

**DES FORFAITS ACCUEIL** : Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7h30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7<sup>ème</sup> du forfait journalier par jour d'accueil.

**SÉJOUR JUILLET du 6 juillet au 2 août 2024 :**

15 postes d'animateurs journée + 2 postes d'animateurs 1/2 journée.

**SÉJOUR AOÛT du 3 au 30 août 2024 :**

15 postes d'animateurs journée + 2 postes d'animateurs 1/2 journée.

Il convient de créer des postes d'adjoints d'animation contractuels pour les divers camps prévus, rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés dans le tableau ci-dessus, en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie :

**CAMP à Quiberon : 7 jours + 1 journée de préparation**

- 2 postes d'adjoint d'animation

Pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour,
- 2/7<sup>ème</sup> du forfait journalier pour la réunion de présentation aux familles,
- 3/7<sup>ème</sup> du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète.

**CAMP PERONNE : 8 jours + 1 journée de préparation**

- 1 poste d'adjoint d'animation

Pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 2/7<sup>ème</sup> du forfait journalier pour la réunion de présentation aux familles,
- 3/7<sup>ème</sup> du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète.

**CAMP ITINÉRANT : 5 jours + 1 journée de préparation**

- 2 postes d'adjoint d'animation

Pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour,
- 2/7<sup>ème</sup> du forfait journalier pour la réunion de présentation aux familles,
- 4/7<sup>ème</sup> du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en autonomie.

## **Service Jeunesse**

Il convient de créer des postes d'adjoints d'animation contractuels, pour les divers séjours et camps prévus, rémunérés sur la base de forfaits journaliers déterminés dans le tableau ci-dessus, en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie :

### **SÉJOUR JUILLET du 8 juillet au 2 août 2024**

- 2 postes d'adjoint d'animation journée

#### **CAMPS :**

#### **- 2 CAMPS PÔLE COLLÉGIEN - 8 jours + 1 journée de préparation**

- 2 postes d'adjoint d'animation pour chaque camps

Pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 2/7ème du forfait journalier pour la réunion de présentation aux familles,
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

### **3 – Suppression de postes suite à la CAP d'avancements de grade et de promotion interne du 25 septembre 2023**

Cette suppression de postes intervient après la nomination au grade supérieur des agents suite à la CAP d'avancements de grade et de promotion interne du 25 septembre 2023.

<b>Postes supprimés :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 Attaché</li><li>- 1 Rédacteur principal de 1ère classe</li><li>- 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe</li><li>- 3 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe</li><li>- 2 Adjoints administratifs</li><li>- 1 Agent de maîtrise principal</li><li>- 2 Adjoints techniques principaux de 1ère classe</li><li>- 9 Adjoints techniques principaux de 2ème classe</li><li>- 6 Adjoints techniques</li><li>- 4 animateurs principaux de 2ème classe</li><li>- 1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe</li><li>- 1 ATSEM principal de 1ère classe</li></ul>

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/68 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU GIP CENTRE DE SANTÉ**

### **Rapporteur : Solange MION**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2020-69 en date du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La délibération n°DEL21/24 du Conseil municipal en date du 11 février 2021 autorisant le renouvellement de la mise à disposition d'un agent pour 3 ans.

L'arrivée à échéance de cette mise à disposition au 15 avril 2024,

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Virginie POUPAT, rédacteur territorial, échelon 8 à temps complet, pour le GIP Centre de santé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 avril 2027.

L'agent assurera la fonction de directrice administrative et financière du Centre de santé, et qu'à ce titre elle percevra un complément de rémunération basé sur la grille des Attachés territoriaux (indice 444 – 821), qui lui sera versé par le GIP Centre de santé.

Le GIP Centre de santé ne sera pas assujéti au remboursement de la mise à disposition, dans la mesure où la Commune est membre de celui-ci, sauf si le Centre de santé réalise un résultat positif.

Le courrier de Madame Virginie POUPAT, du 10 janvier 2024 demandant le renouvellement de sa mise à disposition.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de Madame Virginie POUPAT pour le GIP Centre de santé pour une durée de trois ans à compter du 16 avril 2024 et d'autoriser l'Adjointe à la Maire déléguée à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Je profite du moment pour souligner le travail qui est fait par Madame POUPAT parce qu'il faut bien avouer que heureusement qu'elle est là.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## DEL24/69 – SPORTS – PISCINE CHARLES MOREIRA – FIXATION DES TARIFS

**Rapporteur : Wendelin KIM**

Vu la délibération n°DEL21/224 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, fixant et uniformisant les tarifs de la piscine.

Les tarifs doivent suivre l'évolution du coût des énergies.

Les tarifs proposés restent en deçà des tarifs pratiqués dans les piscines alentours.

Les habitants de la communauté de communes bénéficieront des mêmes tarifs que les habitants de Vierzon.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

<i>Entrées unitaires</i>	<i>Vierzon et Communauté de Communes</i>	<i>Hors CdC</i>
Enfant moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
- 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	2,00 €	2,00 €
Adulte	3,50 €	3,50 €
Famille (2 adultes et 1 enfant)	7,00 €	7,00 €
Enfant supplémentaire (famille)	1,50 €	1,50 €
Sauna, adulte	8,00 €	8,00 €
Jacuzzi, (monnayeur, entrée non incluse)	2,00 €	2,00 €
1 séance gym aquatique à partir de 18 ans	7,00 €	9,00 €
1 séance aquaphobie, adulte	7,00 €	9,00 €
1 séance bébé à l'heure du bain 1 enfant et 2 adultes,	7,00 €	9,00 €
1 séance créneau handicap	7,00 €	9,00 €
1 séance Aquabike – Vel'eau, adulte (30 min) 1h, sans MNS (location, entrée non incluse)	7,50 €	10,00 €
<i>Abonnement sur présentation d'une pièce justificative</i>	<i>Vierzon et Communauté de Communes</i>	<i>Hors CdC</i>
1er achat de carte magnétique nominative	0,00 €	0,00 €
Rachat carte magnétique nominative en cas de perte et vol	5,00 €	10,00 €
Carte 10 entrées enfant de - 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	15,00 €	19,50 €
Carte 10 entrées, adulte	24,00 €	32,50 €
Carte 10 séances Gym aquatique, adulte	53,00 €	70,00 €
Carte 10 séances Aquaphobie, adulte	53,00 €	70,00 €

Carte 10 séances Bébé à l'heure du bain (1 enfant, 2 adultes)	53,00 €	70,00 €
Carte 10 séances handicap	53,00 €	70,00 €
Carte 10 Sauna, adulte	58,00 €	74,00 €
Ecole Municipale de Natation (année)	84,00 €	180,00 €
Aquabike – X Vel'eau 1er et 3è trimestre, adulte	90,00 €	140,00 €
Aquabike – X Vel'eau 2è trimestre, adulte	70,00 €	110,00 €
<b>Scolaires et associations</b>	<b>Vierzon et Communauté de Communes</b>	<b>Hors CdC</b>
Scolaires des communes extérieures à Vierzon 1 heure, 30 enfants	55,00 €	70,00 €
Location de la ligne d'eau ou petit bain	11,00 €	18,00 €
Présence d'1 MNS supplémentaire en enseignement	35,00 €	50,00 €

De décider que les abonnements et activités au trimestre sont fermes et non remboursables, sauf décision expresse de la collectivité sur la base de justificatifs médicaux, de décider que l'abonnement à l'école municipale de natation est ferme et non remboursable. Les familles qui souhaitent se désinscrire ne peuvent suspendre leur participation qu'au terme de la première échéance et ne pas payer les échéances suivantes. Au delà de la première échéance, le paiement sera dû même en cas de non fréquentation des séances, de décider que toutes les associations sportives de Vierzon ont droit à une séance collective gratuite par an et de décider d'une séance gratuite hebdomadaire d'une heure pour les pompiers, les gendarmes et la police nationale.

## La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

## ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN



## DEL24/70 – SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

### Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs.

À cet effet, le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives.

Il vous est proposé de verser en avril 2024, aux associations sportives ci-dessous, l'intégralité de la subvention de fonctionnement annuelle, à réception de leur dossier de demande de subvention, soit la somme totale de **9 920 €** répartie comme suit :

	<b>Associations Bénéficiaires</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Activité Canine</b>	Agility Éducation Canine	510 €
	Sport Canin Vierzonnais	890 €
<b>Automobile</b>	Carterre Promotion	170 €
<b>Billard</b>	Amis du Tapis Vert	630 €
<b>Boule Lyonnaise</b>	Groupement Bouliste Vierzonnais	340 €
<b>Canoë-Kayak</b>	Association Nautique Vierzon Canoë-Kayak	590 €
<b>Cyclotourisme</b>	Association Rando Découverte Vierzonnaise	200 €
	Berry Cyclo Rando Loisirs	1000 €
<b>Équitation</b>	La Bidauderie Équitation	950 €
<b>Gymnastique d'entretien</b>	Association de Gymnastique Volontaire	500 €
	Association Masculine de Gymnastique d'Entretien	590 €
<b>Pétanque</b>	Bourgneuf Pétanque Club	800 €
	Club Bouliste Vierzonnais	800 €
<b>Relaxation</b>	Yoga Potentille	250 €
<b>Tennis</b>	Tennis Loisirs Vierzon	430 €
<b>Tir</b>	Club de Tir Sportif	500 €
<b>Twirling</b>	Happy Girls	170 €
<b>Volley-ball</b>	S.A.V. Volley	600 €

De verser un premier acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 50 % aux associations sportives mentionnées, conformément au tableau ci-dessous, et à réception de leur dossier de demande de subvention, pour l'année 2024, soit la somme totale de **84 200 €** répartie comme suit :

	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants</b>
<b>Arts Martiaux</b>	Judo Kodokan Club du Berry	2 050 €
	Judo Club Vierzonnais	2 760 €
	Vierzon Shotokan Karate	1 080 €
	Karate Club Vierzonnais	940 €
<b>Athlétisme</b>	Club Athlétique Vierzonnais Section local VVF Athlétisme	4 170 €
<b>Automobile</b>	Vierzon Sport Méca	800 €
<b>Aviation</b>	Les Ailes Vierzonnaises	1 500 €
<b>Badminton</b>	Association Sportive Vierzonnaise de Badminton	890 €
<b>Basket</b>	Union Sportive Vierzonnaise	8 500 €
<b>Boxe</b>	Boxing Club Vierzonnais	2 500 €
<b>Cyclisme</b>	Club Cycliste Vierzonnais	7 290 €
<b>Cyclotourisme</b>	Cyclo-Touristes Vierzonnais	570 €
<b>Danse</b>	Breaking Journey	750 €
<b>Équitation</b>	Les Écuries de l'île Bragard	2 060 €
	Société Hippique de Vierzon	6 500 €
<b>Escalade</b>	Adhérence	590 €
<b>Escrime</b>	Cercle d'escrime	1 360 €
<b>Football</b>	S.L. Chaillot	6 500 €
<b>Golf</b>	Picardière Golf Club	7 980 €
<b>Gymnastique sportive</b>	La Vierzonnaise	9 220 €
<b>Marche</b>	Amicale Laïque Vierzon Villages	550 €
<b>Moto</b>	La Moto Verte Vierzonnaise	1 250 €
<b>Natation</b>	Association nautique Vierzon	750 €
<b>Pétanque</b>	Bois d'Yèvre Pétanque	1 750 €
<b>Plongée</b>	Berry Plongée	760 €
<b>Tennis</b>	S.A.V. Tennis	6 500 €
<b>Tennis de Table</b>	Vierzon Ping	1 900 €
<b>Tir à l'arc</b>	1ere Compagnie des Archers	930 €
<b>Triathlon</b>	Vierzon Triathlon 18	800 €
<b>Twirling</b>	Les Medley'dies	1 000 €

D'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, fonction 30, article 65748.

## La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/71 – SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23 000 €**

### **Rapporteur : Wendelin KIM**

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs.

À cet effet, le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

La Ville se propose d'allouer des subventions pour l'année 2024, aux associations sportives « Vierzon Football Club », « Églantine Handball » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2024, le versement sera effectué à réception des exemplaires des conventions signées.

Il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives dont la subvention de fonctionnement annuelle est supérieure à 23 000 € et faisant à ce titre l'objet d'une convention, le montant de la subvention indiqué dans le tableau ci-dessous, soit la somme totale de **280 000 €** répartie comme suit :

	Bénéficiaires	Acompte perçu en décembre 2023	Acompte perçu en février 2024	Versement de la subvention en avril	Versement de la subvention en juin	Total
<b>Football</b>	Vierzon Football Club	/	22 000 €	74 000 €	74 000 €	170 000 €
<b>Roller</b>	Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey	12 000 €	/	43 000 €	/	55 000 €
<b>Handball</b>	Eglantine Handball	/	/	55 000 €	/	55 000 €

D'approuver les conventions passées entre la Ville et chacune des associations sportives « Vierzon Football Club », « Eglantine Handball » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » percevant de la Ville pour l'année 2024, une subvention supérieure à 23 000 €, d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions et les actes y afférents établis entre la ville et lesdites associations, d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement des subventions et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif 2024, fonction 30, article 65748.

### La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

### DEL24/72 – SPORTS – MARATHON DU CHER CANAL DE BERRY BOURGES – VIERZON

#### Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville de Vierzon accueille les arrivées de la 1ère édition du Marathon du Cher canal de Berry le 09 juin 2024, composé d'un marathon, d'un semi-marathon et d'une course de 10 kilomètres.

Le Marathon du Cher part de Bourges jusqu'à Vierzon via le Canal de Berry, traversant les communes de Marmagne, Foëcy et Mehun-sur-Yèvre.

Le marathon partira de Bourges, le semi-marathon de Mehun-sur-Yèvre et la course de 10km de Foëcy.

Cet évènement est porté par le Comité du Cher d'athlétisme, et inscrit dans son calendrier.

Compte tenu de l'importance de cet évènement pour l'ensemble du territoire, la Ville, la ville de Bourges, le Département, le comité du Cher d'athlétisme et le syndicat du Canal de Berry sont mobilisés.

La Ville prévoit une participation financière à hauteur de 10 000 euros pour l'organisation du Marathon du Cher.

Il vous est proposé d'approuver le versement de la participation financière de la Ville d'un montant de 10 000 euros pour l'organisation de l'évènement et d'imputer la dépense au budget 2024, article 65748 , fonction 30.

### **La Maire**

Je souligne que pour l'instant, il y a plus de 600 inscrits, ce qui, pour un premier marathon sur le département du Cher, est plutôt satisfaisant. Je pense que ça sera une belle fête.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

### **Monsieur DESNOUES**

Est-ce-que Kevin JACQUET représentera la mairie ?

### **La Maire**

Alors on a des représentants, il y aura des représentants. On en a déjà.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/73 – ENVIRONNEMENT – DÉFI DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2024 – ATTRIBUTION DE PRIX**

### **Rapporteur : Sabine MORÈVE**

Dans son engagement pour l'environnement, la ville a proposé aux écoles de participer à un appel à projets en faveur du développement durable. Chaque projet doit s'inscrire dans une thématique parmi le végétal, l'animal ou la solidarité.

Afin d'encourager les écoles dans leur démarche, la ville offrira un prix à tous les projets participants. Un jury sera constitué et choisira le meilleur projet de l'année qui sera récompensé.

Il vous est proposé d'attribuer les prix suivants aux participants du Défi Développement Durable 2023/2024 :

- chaque projet participant : 1 arbuste en pot (valeur environ 30 €),
- 1<sup>er</sup> prix : 3 arbres à planter dans l'école, ou à proximité immédiate (valeur environ 350 €).

Il a été proposé aux écoles de s'inscrire et d'inscrire des classes, des maternelles et des primaires à un projet défi en leur présentant trois thèmes que soit solidarité, animal ou végétal. Cinq classes se sont inscrits au niveau de ce projet. La maternelle Parmentier, la maternelle Tunnel Château, la maternelle Bourgneuf, l'élémentaire Forges et l'élémentaire Luberne. Dès septembre jusqu'à octobre-novembre ils devaient nous présenter des fiches projets sur ces thématiques. Par exemple je vais vous présenter les thématiques que les écoles nous ont présentés. La maternelle Parmentier c'était l'aménagement paysagé d'un coin de cour avec plantation et hôtel à insecte. La maternelle Tunnel Château présentation du dispositif école dehors, donc en fait tous les quinze jours les mardis ils font école au niveau du parc de Bellevue et leurs souhaits c'est de faire connaître cette école dehors pour montrer les biens faits de faire l'école en extérieure. La maternelle Bourgneuf donc la création d'hôtels à insecte. Élémentaire des Forges création d'un potager à l'école. Potager qui a un lien avec la solidarité puisque c'est dans le but aussi de faire une soupe solidaire, je ne sais pas si ça arrivera jusque là en tout cas c'est dans ce but là. L'élémentaire Luberne la création d'un jardin fleuri et potager.

Alors en fait il est proposé en prix pour chaque participant un arbuste en pot et pour le 1<sup>er</sup> prix 3 arbres à planter dans les écoles ou à proximité des écoles d'une valeur de 350 euros et on mettra un petit panneau du pourquoi de ces arbres. Alors toute l'année les écoles ont été accompagné on a commencé avec les services à aller visiter les écoles et les avancées de leurs projets. Au mois de mai un jury passera pour évaluer un peu les projets et l'aboutissement de tout ça. Ça sera reconduit les années à venir et voir après si ça peut passer au niveau des lycées et collèges. En tout cas collèges au moins on aimerait essayer.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

### **Monsieur FOURNIÉ**

Au niveau de la Région, des lycées, il y a des budgets participatifs accordés aux lycéens dans le cadre de la maison des lycéens et notamment il y a des projets liés à l'évolution environnementale, la renaturation, mais vous savez que le lycée Édouard Vaillant est un lycée pilote. Dans la renaturation de sa cour, il a été planté 1 300 arbres, arbustes dans la cour du lycée. Il y a différents plants, si vous voulez on vous fera passer le projet qui fait 460 pages.

## La Maire

Merci Philippe.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/74 – JUMELAGES – JOURNÉES INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE À RENDSBURG DU 22 AU 27 JUILLET 2024 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE**

### **Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Après la période COVID qui a vu l'annulation des journées internationales de la jeunesse à Rendsburg, les journées sportives bien connues des jeunes sportifs vierzonnais européens.

Tous les quatre ans, notre ville jumelée de Rendsburg (Allemagne) organise des jeux européens de la jeunesse auxquels participent des jeunes vierzonnais.

Lors de ces journées qui se déroulent du 22 au 27 juillet 2024, la ville de Rendsburg attend la participation de près de 650 jeunes de différents pays tels que : Danemark, Estonie, Suède, Royaume-Uni, Pologne, Allemagne, Pays Bas et France.

Le coût induit pour l'organisation de l'ensemble de ce séjour est estimé à la somme de 36 000 euros, inscrite au budget Ville fonction/sous fonction 048 article 6232.

Outre cette participation il est envisagé de solliciter des associations un concours financier, d'un montant de 125 euros par participant soit un montant maximum de 6 875 € pour 55 participants.

Il vous est proposé de solliciter un concours financier de 125 € par participant, y compris les accompagnateurs, des associations sportives et culturelles qui participeront aux jeux européens de la jeunesse à Rendsburg, du 22 au 27 juillet 2024 et d'imputer les recettes au budget 2024, fonction 048, nature 6232.

J'en profite également pour informer les collègues que dans le même temps nous accueillons en France cette année les jeux olympiques, la ville de Vierzon a souhaité aussi organiser un échange

international de la jeunesse au mois d'avril. Nous allons recevoir une cinquantaine de jeunes de nos villes jumelles et on fait une conférence de presse la semaine prochaine donc le budget vous sera proposé en DM. Il sera beaucoup moins important que ce que vous avez pour Rendsburg, il n'y a pas de déplacement à payer puisque c'est à Vierzon.

Avec un logement mis à disposition dans le cas d'une convention payante avec le lycée Édouard Vaillant.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions ce sur dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

## **DEL24/75 – FOIRE EXPOSITION – FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE – EXPOSITION DE VIERZON**

### **Rapporteur : Kevin JACQUET**

La Foire exposition se déroule chaque année en septembre au Parc des expositions.

La délibération n°16/42 du Conseil municipal en date du 4 février 2016.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 25 mars 2024,

Il vous est proposé d'abroger les tarifs de la délibération n°16/42 du Conseil municipal en date du 4 février 2016 et d'approuver les tarifs suivant :



## GRILLE TARIFAIRE FOIRE DE VIERZON

Prestations	Tarif HT
Droit d'inscription pour exposant direct	103,50 €
Droit supplémentaire pour exposant indirect	60,30 €
Stand de 3x3m sous hall	499,40 €
Supplément pour angle	111,20 €
Terrain nu (minimum 20m <sup>2</sup> - prix au m <sup>2</sup> )	5,80 €
Terrain destiné à un véhicule publicitaire ou stand particulier (prix au m <sup>2</sup> )	18,00 €
Supplément pour droit d'implantation d'une structure bâchée jusqu'à 25m <sup>2</sup>	57,00 €
Supplément pour droit d'implantation d'une structure bâchée au-delà 25m <sup>2</sup>	120,30 €
<b>Prestations complémentaires</b>	
Dégustation payante (exposants en vins)	62,30 €
Branchement d'eau	74,50 €
Evacuation des eaux usées	21,30 €
<b>Electricité monophasé</b>	
Branchement de 3Kw	123,60 €
<b>Electricité triphasé</b>	
Branchement de 6 à 9 kw	455,70 €
Branchement de 12 à 18 kw	589,50 €
Branchement de 30 kw	883,30 €
<b>Aménagement du stand</b>	
Moquette (le m <sup>2</sup> )	6,90 €
Rail d'éclairage	21,30 €
Réserve 2x1 m	68,40 €
Réserve 3x1 m	103,00 €
Lave-main autonome	45,90 €
Tente 3x3 m	438,60 €
Tente 5x5 m	631,40 €
Plancher pour tente (le m <sup>2</sup> )	8,50 €
<b>Publicité</b>	
Pose d'une banderole publicitaire (maximum 3x1m )	153,00 €
Messages sonores simples (10 messages de 20s)	51,00 €

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions ce sur dossier ?

Madame GRISON.

## **Madame GRISON**

Je peux me tromper, mais cette délibération n'était pas à l'ordre du jour de la commission « culture, sports et patrimoine ».

## **La Maire**

Il y a une erreur dans la commission.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Abstention de Madame GRISON et unanimité pour les autres, je vous remercie.

## **Monsieur FOURNIÉ**

Madame la Maire, je propose de vous donner la liste des interventions de la Région dans les différentes politiques, avant chaque Conseil, comme ça, vous les aurez, et tout le monde sera content !

## **La Maire**

On fera comme ça.

Le prochain Conseil municipal la date il faut qu'on la cale mais devrait être, je parle au conditionnel, le mercredi 29 mai.

Je vous remercie, bonne soirée.

## **ADOPTÉ PAR :**

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO , Mme TAIRET, M. BERNARD, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. SANSU (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme MION), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET ( donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON

1 absent : M. KALKIN